

Rapport annuel  
2021 – 2022





# Lettres de présentation

## Montréal, novembre 2022

MME DIANE LEGAULT

Présidente  
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

**Dr Éric Poulin**, optométriste

## Montréal, novembre 2022

MME SONIA LEBEL

Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,

**Dr Éric Poulin**, optométriste

## Québec, novembre 2022

MME NATHALIE ROY

Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles,

**Sonia LeBel**



# Mission, vision et valeurs

## **Notre mandat : la protection du public**

La mission de l'Ordre des optométristes du Québec est d'assurer la protection du public.

Constitué conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur l'optométrie*, l'Ordre a pour principale mission de protéger le public, en s'assurant du respect des règles applicables à la pratique de l'optométrie au Québec, par les optométristes ainsi que par les autres intervenants concernés. La réalisation de cette mission est assurée par le biais de différents processus et mécanismes, notamment au niveau de l'admission à l'exercice, de la réglementation, de l'inspection professionnelle, de la formation continue, de la discipline et de la répression de l'exercice illégal et de l'usurpation de titre.

## **Notre vision**

L'Ordre entend être la référence en matière de soins visuels et oculaires de première ligne, à la fois auprès du public et des optométristes québécois.

## **Nos valeurs**

- Compétence, en s'assurant de la qualité et de l'efficacité des intervenants de l'Ordre selon leur rôle.
- Intégrité, en faisant preuve de professionnalisme, d'objectivité et d'impartialité.
- Confiance, en intervenant avec respect, équité, transparence et discrétion.



# Sommaire

## PRÉSENTATION

Lettres de présentation	01
Mission, vision et valeurs	03

## GOUVERNANCE

Rapport du président	06
Bilan du directeur général et secrétaire	08
Ressources humaines	09
Conseil d'administration	10
Orientations stratégiques	15
Comité exécutif	17
Comité de la gouvernance	18
Éthique et déontologie	19

## COMITÉ DE LA FORMATION

Activités du comité de la formation	20
-------------------------------------	----

## RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Comité d'admission à l'exercice	21
Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	24

## GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET INDEMNISATION

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	25
Activités relatives à l'indemnisation	25

## NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation	26
Normes, guides ou lignes directrices	27
Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession	28
Comité de l'exercice clinique	30

## INSPECTION PROFESSIONNELLE

Comité d'inspection professionnelle	31
-------------------------------------	----

## FORMATION CONTINUE

Activités relatives à la formation continue obligatoire	38
Centre de perfectionnement et de référence en optométrie	39

## ENQUÊTES ET DISCIPLINE

Bureau du syndic	46
Conseil d'arbitrage des comptes	51
Comité de révision	52
Conseil de discipline	54
Exercice illégal et usurpation de titre	56

## RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

Rôle sociétal de l'Ordre	58
Activités de communication	58
Lobbyisme	59

## OPTOMÉTRISTES AU QUÉBEC

Effectif professionnel et renseignements généraux	61
---	----

## ÉTATS FINANCIERS

États financiers de l'Ordre des optométristes du Québec	65
---	----

# Rapport du président



DR ÉRIC POULIN

Optométriste  
Président

J'ai l'honneur de présenter ici le rapport relatif aux principaux dossiers qui ont retenu l'attention de l'Ordre des optométristes du Québec au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2022.

## **Pandémie de la COVID-19**

L'année 2021-2022 aura de nouveau été marquée par la pandémie de la COVID-19. Au gré de l'évolution de la crise sanitaire, l'Ordre a poursuivi ses efforts visant à accompagner ses membres dans le maintien d'une offre de services optométriques permettant de répondre aux besoins de la population en toute sécurité.

La collaboration avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances s'est ainsi poursuivie aux fins de la mise à jour continue des recommandations concernant les mesures applicables aux cabinets pour assurer une pratique professionnelle sécuritaire. Les optométristes sur le terrain ont offert une collaboration exemplaire dans l'observance de ces mesures. Aussi, à l'appel de l'Ordre et des autorités publiques, les optométristes ont participé aux efforts de dépistage et de vaccination.

L'Ordre est par ailleurs intervenu en commission parlementaire et a participé aux travaux des ordres professionnels concernant l'épineux dossier de la vaccination des professionnels. Tout en respectant les choix gouvernementaux à cet égard, l'Ordre n'a pas hésité à faire valoir que la déontologie professionnelle exige qu'un professionnel prenne les moyens à sa disposition pour assurer la sécurité de ses patients, ce qui suppose un recours à la vaccination lors de la pratique en présentiel.

Avec l'expérience de l'année antérieure, les impacts sur les activités régulières de l'Ordre ont pu être atténués. Les activités du bureau du syndicat et en lien avec les processus d'inscription au tableau ont poursuivi leur cours normal, alors que du côté de l'inspection professionnelle, il a été possible de profiter des périodes de réduction d'activités découlant des épisodes de confinement pour favoriser la mise en œuvre d'un nouveau cadre réglementaire.

Bien sûr, la pandémie n'étant pas terminée, l'Ordre restera vigilant et poursuivra les efforts requis pour assurer à la population des services optométriques de qualité et sécuritaires malgré les circonstances.

## **Rôle des optométristes en première ligne des services oculovisuels**

Les difficultés importantes auxquelles fait face le système de santé québécois, en raison notamment des effectifs limités dans diverses disciplines et la nécessité de répondre à des problèmes sans cesse croissants au sein de la population, a conduit l'Ordre à entreprendre une réflexion approfondie sur la contribution additionnelle que les optométristes pourraient apporter. Cette réflexion a coïncidé avec le lancement, par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS), d'un « Plan Santé » dans lequel il appelle non seulement à un décloisonnement des professionnels du secteur de la santé, mais également à une mise à contribution plus grande du secteur privé.

La réflexion de l'Ordre a conduit au constat que le règlement par lequel les optométristes sont autorisés à traiter diverses conditions à l'aide de médicaments et de soins oculaires, devrait être révisé, en s'inspirant notamment de l'évolution du cadre réglementaire applicable aux infirmières praticiennes spécialisées (IPS), qui a été révisé en 2020. Il est apparu à l'Ordre que, comme c'est le cas pour les IPS et afin d'accroître l'agilité clinique des optométristes et éliminer plusieurs références inutiles de patients vers des médecins, il y avait maintenant lieu d'éliminer différents obstacles réglementaires, dont les listes fermées de médicaments et de soins autorisés. En collaboration avec le MSSS, l'Office des professions, le Collège des médecins et d'autres ordres concernés, l'Ordre initiera en 2022 toutes les démarches requises visant à ce que cette révision réglementaire soit menée à bon port.

Dans l'attente de ces changements réglementaires, l'Ordre a également décidé de procéder à une révision du guide d'application du règlement actuel, afin d'y introduire certains assouplissements. Comme d'autres ordres l'ont fait et tout en continuant à collaborer étroitement avec le Collège des médecins, l'Ordre entend faire en sorte qu'il puisse désormais initier lui-même les changements requis relativement à ce guide.



## **Encadrement de la profession et interdisciplinarité**

L'Ordre professionnel de la physiothérapie et l'Ordre des optométristes ont finalisé, au cours de la dernière année, un guide de collaboration pour leurs membres qui interviennent auprès des patients présentant une condition d'origine neurologique, vestibulaire ou oculovisuelle. Il s'agit ainsi d'assurer une meilleure collaboration interprofessionnelle pour mieux répondre aux besoins des patients qui consultent en physiothérapie ou en optométrie relativement à un traumatisme craniocérébral, à des migraines ou à des céphalées ou qui présentent des atteintes du système vestibulaire périphérique.

Par ailleurs, l'Ordre a également révisé ses lignes directrices sur la télépratique afin de mieux encadrer les pratiques à cet égard. Il s'agissait notamment de préciser que les normes généralement reconnues dans la profession doivent toujours être observées et que les projets de déploiement d'examen oculovisuels en ligne doivent reposer sur des assises scientifiques et un encadrement clinique adéquats. De la même façon, l'Ordre a également modifié ses lignes directrices sur le personnel d'assistance, afin de mieux encadrer le rôle de celui-ci, notamment au chapitre de l'assistance aux activités d'examen oculovisuel.

Enfin, l'Ordre a maintenu sa collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le déploiement éventuel d'un projet de téléépistage de la rétinopathie diabétique et d'autres conditions oculaires.

## **Gouvernance et conduite des affaires de l'Ordre**

Suite aux travaux entrepris au cours de l'année précédente relativement à la planification stratégique 2020-2023, le Conseil d'administration a donné le mandat au comité de la gouvernance d'entreprendre des travaux relatifs à la gestion de risques. Ceux-ci devraient être complétés au cours de 2022.

Par ailleurs, en prévision de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi 25, le Conseil d'administration a suivi avec attention les diverses initiatives de la direction générale visant à assurer que les systèmes de technologie de l'information et des communications de l'Ordre offrent le plus haut niveau de sécurité possible. Ainsi, des investissements importants dans la mise à jour de ces systèmes ont été autorisés et leur implantation est maintenant bien amorcée.

Je ne saurais ici conclure mon rapport sans remercier chaleureusement le personnel de l'Ordre, les membres de comités et les administrateurs, dont la collaboration étroite a permis de réagir efficacement à la pandémie et d'être à la hauteur de sa mission de protection du public.

**Dr Éric Poulin**, optométriste

Président

# Bilan du directeur général et secrétaire

## DIRECTION GÉNÉRALE

- **Me Marco Laverdière** occupe le poste de secrétaire et directeur général.
- Il est entré en fonction le 12 juin 1999.
- Suivant les politiques de l'Ordre et les engagements conclus avec ce dernier, sa rémunération annuelle déclarée par l'Ordre à des fins fiscales au cours de l'année 2021-2022 s'établissait à 194 843 \$, incluant une contribution au régime de retraite de 15 % du salaire, le remboursement des cotisations professionnelles et certains autres avantages.

## BILAN

À nouveau au cours de l'exercice 2021-2022, la planification et la réalisation de diverses activités de soutien aux membres en vue de leur permettre d'exercer leurs activités professionnelles de façon sécuritaire dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 a mobilisé la permanence. En fonction de l'évolution des consignes gouvernementales, des efforts importants ont été consentis à la conception et à l'actualisation régulière des recommandations destinées aux membres, en ce qui concerne par exemple les mesures de précaution, la participation aux activités de dépistage et de vaccination de la population, le port du masque, la vaccination du personnel des cabinets, etc.

Parallèlement à ces efforts et aux activités courantes de l'Ordre (tableau et permis, inspection professionnelle, traitement des demandes d'information et demandes d'enquête, etc.), la permanence a également été mobilisée par les dossiers suivants :

- Support au comité de la gouvernance pour l'amorce des travaux relatifs à la gestion intégrée des risques
- Implantation d'une base de données pour la gestion du tableau de l'Ordre et planification de divers changements dans les systèmes technologiques en vue d'assurer une meilleure sécurité informationnelle
- Finalisation du nouveau règlement sur l'inspection professionnelle
- Finalisation du nouveau Guide d'exercice clinique
- Amorce de la révision du Guide sur les médicaments et les soins oculaires
- Amorce des travaux de révision du règlement sur la formation continue
- Soutien à divers partenariats : Fondation des maladies de l'œil et projet l'École de la vue ainsi que le Collectif petite enfance
- Suivi de la vérification particulière par le Commissaire à l'admission à l'exercice

En terminant, je tiens à remercier les administrateurs de l'Ordre pour leur confiance et leur soutien, ainsi que mes collègues de la permanence de l'Ordre et les différents responsables des comités et autres instances, dont les efforts ont permis d'assurer le bon fonctionnement de l'organisation malgré les difficultés soulevées par la pandémie.

**Me Marco Laverdière,**  
Secrétaire et directeur général

# Ressources humaines

## AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ORDRE

**Claudine Champagne**, M.Sc., directrice générale adjointe et secrétaire adjointe

**Christine Daffe**, adjointe exécutive

**Isabelle Duplanti**, technicienne comptable et adjointe au soutien technologique

**Sébastien Hotte**, adjoint exécutif, bureau de la syndique

**Evelyn A. Pacheco**, adjointe administrative et réceptionniste

**Johanne Perreault**, syndique

## HORAIRE DE TRAVAIL

L'horaire de travail hebdomadaire de l'Ordre est de 35 heures par semaine. Le statut d'un poste à temps complet est octroyé à tout employé effectuant 21 heures et plus par semaine.

L'Ordre compte l'équivalent de 6 employés à temps complet.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

**Date** : 21 novembre 2021

**Nombre de membres présents** : 365

Suivant l'ordre du jour, les sujets abordés étaient les suivants :

### 1. Rapport de la présidence 2020-2021

### 2. Présentation des états financiers au 31 mars 2021 par le vérificateur

### 3. Délivrance de permis en 2020-2021

### 4. Décisions et consultations relativement aux affaires budgétaires et financières

- Rémunération des administrateurs élus à compter de l'année 2022-2023
- Consultations relatives à la cotisation régulière pour l'année 2022-2023
- Nomination des vérificateurs externes des livres et comptes de l'Ordre pour l'année 2022-2023

### 5. Présentation du nouveau Guide d'exercice clinique

# Conseil d'administration

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs en poste (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office)	13
Poste d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
Poste administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office	0
Femmes	6
Hommes	7
Administrateur âgé de 35 ans ou moins au moment de l'élection ou la nomination	3
Administrateurs âgés de plus de 35 ans au moment de l'élection ou la nomination	10
Administrateurs élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	9
Administrateurs nommés par l'Office des professions	4

## PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

Administrateurs élus/ Région représentée	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)	Nombre de mandats Consécutif ou non	Autres fonctions à l'Ordre et autres informations
	Rémunération	Assiduité	
<b>Dr Éric Poulin</b> , optométriste, président <i>Estrie et Montérégie</i>	2019-2023 (27 mai 2019) 119 600 \$	6 mandats consécutifs 7/7	Comité de la gouvernance Comité de la formation Mode d'élection : Suffrage des administrateurs 1 <sup>er</sup> mandat à la présidence
<b>Dre Rachel Turcotte</b> , optométriste, vice-présidente (depuis mai 2021) <i>Montréal</i>	2021-2025 (31 mai 2021) 10 500 \$	6 mandats consécutifs 7/7	Comité exécutif Comité de la gouvernance
<b>Dr Dominic Laramée</b> , optométriste, trésorier <i>Capitale nationale, Mauricie, Outaouais, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec</i>	2019-2023 (27 mai 2019) 8 800 \$	4 mandats consécutifs 7/7	Comité exécutif Comité de l'exercice clinique Conseil d'arbitrage des comptes
<b>Dre Louise Mathers</b> , optométriste (vice-présidente jusqu'en mai 2021) <i>Estrie et Montérégie</i>	2019-2023 (27 mai 2019) 20 645 \$	10 mandats consécutifs 7/7	Comité exécutif

<b>Administrateurs élus/ Région représentée</b>	<b>Mandat en cours</b> (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)	<b>Nombre de mandats</b> Consécutif ou non	<b>Autres fonctions à l'Ordre et autres informations</b>
	<b>Rémunération</b>	<b>Assiduité</b>	
<b>Dr Dary Lavallée</b> <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2021-2025 (31 mai 2021) 3 100 \$	1 mandat 4/7	Comité de l'exercice clinique
<b>Dre Sandra Bernard</b> , optométriste <i>Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine</i>	2019-2023 (27 mai 2019) 5 600 \$	13 mandats consécutifs 7/7	Conseil d'arbitrage des comptes
<b>Dr Léo Breton</b> , optométriste <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2021-2025 (31 mai 2021) 4 500 \$	8 mandats consécutifs 7/7	Comité d'admission à l'exercice
<b>Dr Jean-Marie Hanssens</b> , optométriste <i>Montréal</i>	2021-2025 (31 mai 2021) 5 800 \$	1 mandat 6/7	Comité de révision des décisions relatives aux équivalences Comité de l'exercice clinique
<b>Dr Yves Michaud</b> , optométriste <i>Capitale nationale, Mauricie, Outaouais, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec</i>	2019-2023 (27 mai 2019) 6 350 \$	2 mandats consécutifs 7/7	Comité de la gouvernance Comité de révision des décisions relatives aux équivalences

La rémunération indiquée correspond à la rémunération annuelle comptabilisée et déclarée par l'Ordre à des fins fiscales au cours de l'année visée.

# Conseil d'administration (suite)

## ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Administrateurs nommés	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)	Nombre de mandats Consécutif ou non	Autres fonctions à l'Ordre
	Rémunération	Assiduité	
Mme Juliette Bailly	2019-2023 (27 mai 2019) 2 500 \$	1 mandat 7/7	Comité de révision des décisions relatives aux équivalences
M. Jean Daudelin	2021-2025 (31 mai 2021) 2 000 \$	1 mandat 7/7	
Mme Gabrielle Mercier-Leblond	2019-2023 (27 mai 2019) 4 700 \$	1 mandat 7/7	Comité de la gouvernance
Mme Lise Racette	2021-2025 (31 mai 2021) 4 900 \$	2 mandats 7/7	Comité exécutif

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION GLOBALE :

- Selon les politiques de l'Ordre, pour le président, la rémunération est établie pour 2,5 jours de travail par semaine.
- Pour les autres administrateurs élus, jeton de présence de 1 000 \$ par jour ou autrement, taux horaire à 100 \$. La rémunération indiquée peut inclure la rémunération versée pour la participation à des comités.
- Les frais de déplacements et d'hébergement sont remboursés selon la politique de l'Ordre des optométristes du Québec.
- À noter que les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec bénéficient de la même rémunération que les administrateurs élus, l'Ordre leur versant la différence entre le barème indiqué ci-devant et la rémunération qui leur est versée par l'Office des professions.

## FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste		
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE	TOTAL
Rôle du Conseil d'administration	0	13	13
Gouvernance et l'éthique	13	0	13
Égalité entre les hommes et les femmes	4	9	13
Gestion de la diversité ethnoculturelle	4	9	13

**13**

# Conseil d'administration (suite)

## NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a tenu six réunions ordinaires et une réunion extraordinaire au cours de l'exercice 2021-2022.

## PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Conseil d'administration a notamment résolu :

- En ce qui concerne le tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements :
  - d'adopter les modifications proposées à la politique sur la délivrance de permis, l'inscription au tableau et les autres processus relatifs au statut professionnel et au droit d'exercice de l'optométrie;
  - d'approuver le principe suivant lequel le Bureau des examinateurs en optométrie du Canada (BEOC) soit le fournisseur privilégié de l'examen d'entrée en pratique pour la profession d'optométriste au Canada, dans la mesure où le BEOC répond aux exigences de ses membres, soit les autorités réglementaires en optométrie du Canada;
  - d'adopter des modifications à la politique sur le processus relatif à la reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation;
- En matière de contrôle de l'exercice de la profession par les membres :
  - d'adopter un nouveau règlement sur l'inspection professionnelle des optométristes;
  - d'adopter les modifications proposées à la politique portant sur les évaluations de compétences et l'imposition de stages et cours de perfectionnement;
  - d'adopter le nouveau Guide d'exercice clinique;

- d'approuver le programme d'inspection professionnelle 2021-2022;
- d'adopter le projet de révision des lignes directrices sur le contenu des ordonnances optiques;
- d'adopter le projet de révision du *Guide relatif à l'exercice de l'optométrie en société*;
- d'adopter une version préliminaire du projet de révision du *Règlement sur la formation continue obligatoire d'un optométriste*;
- d'adopter des modifications aux lignes directrices sur l'encadrement de la télépratique ainsi que du personnel d'assistance;
- d'approuver le projet de document intitulé *Cadre de collaboration entre optométristes et physiothérapeutes*;
- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :
  - d'approuver les modifications à la politique sur les affaires budgétaires et financières;
  - d'approuver un gel de la cotisation professionnelle, considérant le contexte de la pandémie, suite aux consultations réalisées auprès des membres;
  - de confier les travaux relatifs à la gestion intégrée des risques au comité de la gouvernance afin qu'il formule des recommandations au Conseil d'administration;
  - d'approuver le renouvellement des conditions de travail du secrétaire et directeur général;
  - de prendre différentes autres décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels, etc.

**Me Marco Laverdière**

Secrétaire



# Orientations stratégiques

## Axe 1 — l'Ordre et la réponse aux besoins du public en matière de services oculovisuels

### Contexte et enjeux

L'importance de la vision et de la santé oculovisuelle est de plus en plus prise en considération dans divers aspects de la vie des individus, que ce soit sur le plan de la réussite scolaire, des risques de certaines pratiques (lentilles cornéennes cosmétiques), de la prise en charge de certaines conditions (commotions cérébrales), etc.

Par ailleurs, il y a un contexte de plus en plus favorable à ce que des professionnels de différentes disciplines contribuent et collaborent activement à l'offre de services de santé à la population, que ce soit dans le secteur privé (cabinets) ou au sein du système public de santé et des établissements (les hôpitaux, par exemple).

### Orientations

- 1. Faire en sorte que le rôle des optométristes soit davantage connu du public et des décideurs concernant divers enjeux et besoins dans la société**
- 2. Contribuer à une meilleure intégration des optométristes dans le réseau de la santé et des services sociaux, y compris au sein des hôpitaux et autres établissements**

### Quelques résultats atteints en cours d'exercice en lien avec cet axe :

- Finalisation de la rédaction d'un guide de collaboration entre optométristes et professionnels de la physiothérapie, conjointement avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
- Rédaction d'une proposition d'actualisation réglementaire visant à éliminer certains obstacles qui compromettent la capacité des optométristes à prendre en charge certaines conditions oculaires

## Axe 2 — l'Ordre et le soutien à une pratique optométrique de qualité

### Contexte et enjeux

La pratique de l'optométrie au Québec consiste principalement à offrir des services optométriques de première ligne à la population, au chapitre de l'évaluation et du traitement des conditions oculovisuelles courantes. Ceci dit, l'optométrie, au Québec comme ailleurs, est en cours de transformation, sous l'influence de facteurs tels que la place croissante prise par l'évaluation et le traitement de conditions oculaires, la multiplication des acteurs commerciaux intervenant sur le plan de la vente de produits ophtalmiques (dont la vente en ligne), le développement de nouvelles avenues de pratique interdisciplinaire en réadaptation visuelle (dans le cas des commotions cérébrales, par exemple), les projets de révision du cadre réglementaire des professions du secteur oculovisuel (chantier sur la modernisation des professions) et l'intégration des nouvelles technologies de l'information (dossiers et ordonnances électroniques, télésanté, etc.).

### Orientations

- 1. Favoriser le développement de la pratique optométrique sur des bases solides sur les plans scientifique et clinique.**
- 2. Accompagner les optométristes dans les diverses transformations de la pratique, en fonction des réalités réglementaires, technologiques et commerciales.**

### Quelques résultats atteints en cours d'exercice en lien avec cet axe :

- Finalisation du nouveau guide d'exercice clinique et formation des optométristes à ce sujet
- Finalisation du nouveau règlement relatif à l'inspection professionnelle
- Finalisation de la révision des lignes directrices sur la téléoptométrie

# Orientations stratégiques (suite)

## Axe 3 — l'organisation et le fonctionnement de l'Ordre

### Contexte et enjeux

À l'échelle du système professionnel, l'Ordre est une petite organisation qui dispose de ressources humaines, matérielles et financières limitées. Aussi, l'Ordre réalise sa mission dans un cadre réglementaire de plus en plus exigeant à différents niveaux.

Par ailleurs, les attentes du public à l'égard des ordres professionnels sont de plus en plus grandes. Les attentes des membres évoluent également au chapitre du support que l'Ordre peut leur accorder afin de les aider à se conformer à leurs différentes obligations.

Enfin, l'Ordre doit tenir compte du rôle et des responsabilités d'autres organisations qui œuvrent dans le secteur oculovisuel et dans le système professionnel.

16

### Orientations

- 1. Être à la hauteur des meilleures pratiques de gouvernance pour des organismes comparables.**
- 2. Être à la hauteur des meilleurs standards d'efficacité et d'équité relatifs aux organismes de réglementation professionnelle.**
- 3. Disposer des ressources humaines requises pour s'acquitter efficacement des différentes fonctions et répondre aux attentes du public et des membres.**

### Quelques résultats atteints en cours d'exercice en lien avec cet axe :

- Intégration des sondages d'évaluation de la satisfaction des différentes clientèles dans diverses facettes des activités de l'Ordre
- Recrutement d'une nouvelle ressource pour le bureau de la syndique afin de permettre aux syndicats de consacrer davantage de temps aux activités requérant une expertise optométrique

# Comité exécutif

## MEMBRES

**Dr Éric Poulin**, optométriste, président

**Dre Rachel Turcotte**, optométriste, vice-présidente

**Dr Dominic Laramée**, optométriste, trésorier

**Dre Louise Mathers**, optométriste

**Mme Lise Racette**, représentante du public

## NOMBRE DE RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité exécutif a tenu cinq réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires.

## PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité exécutif a notamment résolu :

- En ce qui concerne le tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements :
  - d'approuver le protocole de collaboration entre l'Ordre et l'École d'optométrie de l'Université de Montréal relativement au processus d'évaluation et de formation complémentaire des candidats à l'exercice admis sur une base d'équivalence de formation;
  - de recommander l'adoption par le Conseil d'administration des modifications proposées à la politique portant sur les évaluations de compétences et l'imposition de stages et cours de perfectionnement;
  - de recommander au Conseil d'administration d'approuver les modifications proposées à la politique sur les démissions, réinscriptions et changements de statuts en cours d'année;
  - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments;
- de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au tableau de l'Ordre;
- de disposer des demandes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, suivant les recommandations du comité d'admission à l'exercice;
- de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre;
- de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables;
- En matière de contrôle de l'exercice de la profession par les membres :
  - de recommander au Conseil d'administration l'adoption de la politique concernant l'évaluation des compétences et imposition de stages et cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation de droit d'exercice;
  - d'obliger un optométriste à compléter des activités de perfectionnement, avec limitation de droit d'exercice, sur recommandation du comité d'inspection professionnelle;
  - d'obliger un optométriste à compléter des activités de perfectionnement, avec suspension de droit d'exercice, sur recommandation du comité d'inspection professionnelle, après avoir constaté l'échec dans l'atteinte d'autres activités qui lui avaient été imposées précédemment;
- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :
  - de prendre différentes autres décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, la surveillance de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre, etc.

**Me Marco Laverdière**  
Secrétaire

# Comité de la gouvernance

## MANDAT

Le comité de gouvernance a pour mandat d'aviser le Conseil d'administration en vue de l'adoption, de la révision et de l'application à l'Ordre d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent le cadre juridique applicable et qui reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables, et ce, dans le respect de la mission et des valeurs de l'Ordre. Ainsi, ce mandat concerne notamment l'adoption, la révision et l'application des règles d'éthique et de déontologie applicables aux intervenants de l'Ordre ainsi que d'autres politiques de gouvernance, la préparation et la planification stratégique, le programme d'accueil et de formation des administrateurs et le fonctionnement du Conseil d'administration.

Le comité de gouvernance est composé du président de l'Ordre, de deux administrateurs élus et d'un administrateur nommé par l'Office des professions du Québec. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration. Le président de l'Ordre préside les travaux de ce comité et le secrétaire et directeur général contribue à ses travaux et en supporte le fonctionnement.

## MEMBRES

**Dr Éric Poulin**, président  
**Mme Gabrielle Mercier Leblond**  
**Dr Yves Michaud**, optométriste  
**Dre Rachel Turcotte**, optométriste

**Secrétaire :**  
**Me Marco Laverdière**

## ACTIVITÉS

Le comité de la gouvernance a tenu deux réunions au cours de l'année 2021-2022, ainsi que des consultations écrites avec ses membres en vue de pouvoir faire des recommandations au Conseil d'administration relativement à ce qui suit :

- Gestion intégrée des risques pour l'amorçage des travaux qui se poursuivront au cours de l'exercice suivant
- Évaluation de la performance du secrétaire et directeur général et de ses conditions de travail

**Dr Éric Poulin**, optométriste  
Président du comité de la gouvernance

# Éthique et déontologie

Le 9 décembre 2018, le Conseil d'administration de l'Ordre des optométristes du Québec a adopté le Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux autres intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec, qui s'applique non seulement aux administrateurs de l'Ordre, mais également à tous ses autres intervenants. Celui-ci a été révisé le 9 décembre 2019.

L'adoption de ce code découle des articles 12 4), 62, 62.0.1, 62.1 1), 86.0.1 2) du Code des professions (RLRQ, c. C-26) ainsi que des articles 29 et 30 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (RLRQ, c. C-26, r. 6.1).

Le Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux autres intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec est disponible pour consultation dans le site web de l'Ordre.

Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été constitué suivant ce que prévoit le règlement précité.

Le règlement intérieur de ce comité est disponible dans le site web de l'Ordre : Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des optométristes du Québec

Au cours de l'exercice 2021-2022, aucune plainte ou signalement relativement à une contravention aux normes d'éthique et de déontologie établies par le code et le règlement précités n'a été reçue, aucune contravention à ces mêmes normes n'a été constatée et aucune décision ou sanction n'a été prise ou imposée.

Nom	Statut	Durée du mandat
Jacques Gresset, O.D.	Membre de l'Ordre ayant une expérience et une expertise, qui n'est pas administrateur de l'Ordre ni employé de l'Ordre	Les mandats sont reconduits annuellement par le Conseil d'administration.
Jonathan Alary, O.D.	Ancien administrateur de l'Ordre	
Noëlla Lavoie	Nommée par l'Office des professions du Québec	

# Activités du comité de la formation

## MANDAT

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaires et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la formation des optométristes, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des optométristes*.

## MEMBRES

(au 31 mars 2022)

### Nommés par l'Ordre des optométristes du Québec

**Dr Éric Poulin**, optométriste, président

**Dre Marie-Ève Corbeil**, optométriste

### Nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire

**Dr Caroline Faucher**, optométriste

**Dr Nicolas Fontaine**, optométriste

### Nommés par le ministère de l'Éducation

**et de l'Enseignement supérieur**

**M. Philippe Boulanger**

**M. Jesus Jimenez Orte** (membre suppléant)

### Secrétaire

**Mme Claudine Champagne**, M.Sc.

### Programme d'études reconnu :

Au Québec, seul le programme de doctorat en optométrie de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal donne droit au permis d'exercice de l'optométrie.

## ACTIVITÉS

- Le comité de la formation n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2021-2022 puisqu'aucun dossier en cours ne requerrait l'apport du comité et qu'aucun de ses membres n'a demandé la tenue d'une rencontre.
- Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

**Dr Éric Poulin**, optométriste

Président du comité de la formation

## Comité d'admission à l'exercice

### MANDAT

Le mandat du comité d'admission  
à l'exercice consiste à :

- Examiner toute demande adressée à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie*, au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec* qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec, ainsi qu'aux règlements établissant les normes de délivrance des permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques ainsi qu'à la dispensation de soins oculaires ;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément aux lois et règlements précités.

### COMPOSITION ET MEMBRES DU COMITÉ

(AU 31 MARS 2022)

Nombre de personnes composant le comité	5
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	0

### MEMBRES

**Dr Léo Breton**, optométriste, président

**Dr Jonathan Alary**, optométriste

**Dre Marie-Catherine Leclerc**, optométriste

**Dre Véronique Pagé**, optométriste

**Dr Benoit Tousignant**, optométriste,  
(membre conseil — consultatif)

### Secrétaire

**Mme Claudine Champagne**, M.Sc.

# Comité d'admission à l'exercice (suite)

## Nombre de séances tenues au cours de l'exercice

Le comité d'admission à l'exercice a tenu trois réunions et a été consulté par courriel à deux reprises.

## Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

	NOMBRE
Candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence	15

## Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation selon que le diplôme ou la formation a été obtenu au Québec, hors du Québec, mais au Canada, ou hors du Canada

	Diplôme ou formation obtenus		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC	HORS DU CANADA
Demandes pendantes du 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	S. O.	S. O.	2
Demandes reçues au cours de l'exercice	S. O.	S. O.	14
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	S. O.	S. O.	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	S. O.	S. O.	11
Demandes refusées au cours de l'exercice	S. O.	S. O.	2
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	S. O.	S. O.	3

## Exigences complémentaires imposées pour l'obtention d'une équivalence de diplôme et de la formation

Après l'étude de leur demande, les candidats formés hors Québec reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la recommandation de réaliser un test de classement ou de suivre une formation d'appoint.

En 2021-2022, **trois candidats** pour lesquels il était difficile de déterminer le niveau et l'état de l'équivalence de formation ont été invités à réaliser le *Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)* afin de déterminer s'ils disposent d'une équivalence complète, ou encore, d'une équivalence partielle de formation, qui peut être complétée par un programme de formation d'appoint. Les résultats du TECCO aident également à déterminer le programme de formation d'appoint le plus approprié afin de pallier les lacunes en vue d'obtenir une équivalence de formation complète. **Neuf candidats**, dont deux ayant entamé le processus lors de précédents exercices, ont réalisé le TECCO le 24 septembre 2021.

Après l'étude de leur demande, les diplômés formés à l'étranger reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins de formation complémentaire identifiés lors de l'évaluation de la demande d'équivalence. En 2021-2022, les décisions rendues incluent la réussite de plusieurs cours totalisant de 37 à 69 crédits de formation complémentaire, d'un stage et d'un examen.



**Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec, acceptées en partie et comportant une précision sur la formation à acquérir indiquée par l'Ordre**

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées

	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC	HORS DU CANADA
Cours et stage	0	0	0
Stage	0	0	0
Examen	0	0	0
Cours, stage et examen	0	0	13
Stage et examen	0	0	0
Cours	0	0	0
Cours et examen	0	0	0

**Classes de spécialités et certificat de spécialiste**

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession ni de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

**Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession**

Demande de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation	500 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	500 \$
Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)	2500 \$

Aucuns frais applicables pour la délivrance d'un permis temporaire ou d'un permis fondé sur la reconnaissance d'une équivalence d'un diplôme ou d'une formation ou d'une autorisation légale d'exercer. Le paiement de la cotisation est toutefois exigé pour l'inscription au tableau de l'Ordre.

**FORMATION DES MEMBRES**

Activités de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes		
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE	TOTAL
Évaluation des qualifications professionnelles	6	0	6
Égalité entre les hommes et les femmes	1	5	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	5	6

## Comité d'admission à l'exercice (suite)

### ACTIONS ENTREPRISES PAR L'ORDRE AFIN DE FACILITER LA RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCES ET LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

- En 2021-2022, l'Ordre a poursuivi ses efforts d'amélioration suite à différentes recommandations obtenues dans le cadre d'une vérification particulière complétée en novembre 2019 par le Commissaire à l'admission à l'exercice, notamment en poursuivant les échanges avec les représentants de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal qui œuvrent auprès des candidats formés hors Québec et devant compléter une formation d'appoint, afin d'identifier de possibles améliorations quant au processus et connaître les difficultés rencontrées par les candidats inscrits au programme de formation d'appoint.
- Afin de permettre aux candidats formés à l'étranger de comprendre l'étendue de l'exercice de l'optométrie au Québec ainsi que les compétences requises pour la pratique professionnelle québécoise, l'Ordre a développé un profil de compétences en optométrie.
- Sur invitation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Ordre des optométristes a soumis son profil de compétences récemment développé à une analyse d'un comité de l'OMS et d'un consultant de l'Ordre, la Dre Julie Brûlé, optométriste, afin de s'assurer que le profil québécois est cohérent avec le profil de compétences international développé par l'OMS, soit le *WHO Eye Care Competency Framework (ECCF)*. Les résultats de cette analyse et les ajustements requis devraient être obtenus au cours de la prochaine année.
- L'Ordre a maintenu sa participation au *Forum de l'admission du CIQ* afin de se tenir informé des principaux dossiers et échanger avec les ordres professionnels sur différents enjeux liés à l'admission à l'exercice.

## Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

### MEMBRES

(au 31 mars 2022)

**Mme Juliette Bailly**

**Dr Jean-Marie Hanssens**, optométriste

**Dr Yves Michaud**, optométriste

### ACTIVITÉS

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

**Mme Claudine Champagne**, M.Sc.

**Secrétaire au comité d'admission à l'exercice**

## Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

### Couverture

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*, tous les membres qui déclaraient exercer l'optométrie au Québec devaient avoir une garantie en responsabilité professionnelle obtenue par le biais d'une assurance responsabilité professionnelle, principalement par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec.

De façon courante, tous les membres de l'Ordre se prévalent de cette garantie.

Suivant ce que prévoit ce même règlement, le contrat d'assurance responsabilité professionnelle doit notamment contenir, pour tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie, l'engagement de l'assureur de garantir un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

### Réclamations

- L'Ordre n'a été informé d'aucune réclamation formulée contre un membre auprès de l'assureur à l'égard de sa responsabilité professionnelle;
- Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndicat relativement aux réclamations formulées contre ce dernier.

## Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'a pas adopté de règlement en vertu des articles 89 et 89.1 du *Code des professions* relativement à la détention, par les optométristes, de sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires, pour les comptes de leurs patients et concernant un processus d'indemnisation à cet égard.

# Législation et réglementation

Travaux réalisés au cours de l'exercice sur la loi constitutive de l'Ordre et sur sa réglementation :

Règlement	Type de travaux (révision, remplacement, élaboration)	Objet	Consultations effectuées
<i>Règlement sur l'inspection professionnelle de l'Ordre des optométristes du Québec, RLRQ, c. O-7, r. 9.1</i>	Remplacement	Ce remplacement visait à soutenir l'évolution des pratiques du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre, en ce qui concerne, par exemple, le recours aux moyens technologiques pour procéder à des inspections, les moyens d'inspection utilisés ainsi que les mesures de suivi d'une inspection quand il n'y a pas lieu pour le CIP de recommander que des activités de perfectionnement soient imposées à un optométriste. Le règlement a été adopté en septembre 2021 et est entré en vigueur en novembre 2021.	Une consultation auprès des membres a été réalisée au cours de l'été 2021.
<i>Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec, RLRQ, c. O-7, r. 9</i>	Remplacement	Rehausser l'exigence de formation continue obligatoire à 60 unités de formation continue (UFC) par période de référence de 3 ans (actuellement 45 UFC) et supporter l'évolution des pratiques de l'Ordre relativement à l'administration de cette exigence.	Début des travaux, aucune consultation faite dans le cadre de l'exercice.
<i>Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments et à dispenser des soins oculaires, RLRQ, c. O-7, r. 14.1</i>	Révision	Éliminer l'exigence de 30 UFC par période de référence de 3 ans liée à la détention des permis sur les médicaments et les soins oculaires, de façon à ce que les optométristes puissent choisir des activités de formation qui correspondent davantage à leurs besoins (cette exigence de 30 UFC/3 ans est comptabilisée à l'intérieur de l'exigence de 45 UFC/3 ans qui serait portée à 60 UFC /3 ans; voir règlement précité).	Début des travaux, aucune consultation faite dans le cadre de l'exercice.
<i>Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser, RLRQ c. O-7, r. 9.1</i>	Remplacement	Éliminer certaines restrictions qui font en sorte que, malgré qu'ils aient les compétences, les optométristes ne peuvent traiter certaines conditions oculaires et doivent référer les patients vers les médecins, comme les listes « fermées » de médicaments et de soins et certaines exigences relatives au glaucome.	Début des travaux, aucune consultation faite dans le cadre de l'exercice.

## Normes, guides ou lignes directrices

État des travaux, réalisés au cours de l'exercice, sur les normes, guides ou les lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession :

Titre	Travaux effectués <small>(nouvelle publication, mise à jour, refonte complète)</small>	Collaborateurs
Lignes directrices sur le contenu des ordonnances optiques	Révision, afin notamment de préciser la conduite à favoriser en lien avec l'apparition de nouveaux produits pour lesquels il pourrait n'y avoir qu'un fabricant	Aucun
Guide relatif à l'exercice de l'optométrie en société	Révision, afin notamment de préciser les règles relatives aux droits de vote détenus par une société dont les actionnaires sont des optométristes et des opticiens d'ordonnances	Aucun
Lignes directrices sur l'encadrement de la télépratique ainsi que du personnel d'assistance	Révision, afin de consolider les lignes directrices existantes et dont le rôle du personnel d'assistance, notamment dans le contexte de services rendus en télépratique	Aucun
Cadre de collaboration entre optométristes et physiothérapeutes	Préparation d'une nouvelle publication, afin de soutenir la collaboration entre les professionnels de la physiothérapie et des optométristes à l'égard des patients qui présentent une condition d'origine neurologique, vestibulaire ou oculovisuelle	Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Guide d'exercice clinique	Révision et consolidation en un seul document des normes cliniques existantes relatives aux divers volets de la pratique optométrique	Aucun

## Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Sujets	Diffusion	Date
Télésanté et nouvelles orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux		
Recommandations pour la pratique en contexte de pandémie : Mises à jour récentes concernant le port de masques pour les optométristes et les patients	Opto Presse — Bulletin aux membres	17 mai 2021
Mise à jour des lignes directrices sur la formation continue		
Consultation des membres concernant la révision du <i>Règlement sur l'inspection professionnelle de l'Ordre des optométristes du Québec</i>	Infolettre courriel	21 juin 2021
COVID-19 : Déconfinement progressif et mise à jour des recommandations pour les cabinets	Site Web/Infolettre courriel/Médias sociaux Opto Presse — Bulletin aux membres	21 juin 2021 16 juillet 2021
COVID-19 : Nouveaux assouplissements : Mise à jour des recommandations pour les cabinets	Médias sociaux	15 juillet 2021
Cycloplégie et effets secondaires		
Le rôle du comité d'inspection professionnelle (CIP) et le programme de surveillance générale 2021-2022	Opto Presse — Bulletin aux membres	16 juillet 2021
Vaccination obligatoire dans le domaine de la santé : Des précisions sont à venir pour les optométristes et les cabinets privés	Infolettre courriel/Médias sociaux	18 août 2021
Vaccination obligatoire dans le domaine de la santé : Les cabinets d'optométristes seraient également visés	Infolettre courriel/Médias sociaux	14 septembre 2021
Décret concernant la vaccination obligatoire : Précisions importantes pour les optométristes	Infolettre courriel/Médias sociaux	28 septembre 2021
Recommandations concernant les activités professionnelles dans les cabinets d'optométristes et d'opticiens d'ordonnances en contexte de pandémie COVID-19	Infolettre courriel/Médias sociaux	28 octobre 2021
COVID-19 : Retour sur les 18 derniers mois : Message du bureau de la syndique	Opto Presse — Bulletin aux membres	3 novembre 2021
Temps d'écran et santé des tout-petits : Un constat préoccupant qui ne s'est qu'aggravé avec la pandémie	Communiqué de presse/ Médias sociaux/Site Web	18 novembre 2021

<b>Sujets</b>	<b>Diffusion</b>	<b>Date</b>
Publication du nouveau Guide d'exercice clinique	Site Web	21 novembre 2021
Santé des conducteurs : formulaires médicaux et changements importants à compter du 7 décembre 2021	Infolettre courriel/Médias sociaux Opto Presse — Bulletin aux membres	7 décembre 2021 7 février 2022
COVID-19 : Les cabinets d'optométristes et les dernières directives gouvernementales	Infolettre courriel/Médias sociaux Opto Presse — Bulletin aux membres	5 janvier 2022 7 février 2022
COVID-19 : L'accès aux tests PCR pour les optométristes	Infolettre courriel/Médias sociaux Opto Presse — Bulletin aux membres	10 janvier 2022 7 février 2022
COVID-19 : 6 <sup>e</sup> vague et récents développements concernant la pandémie : des précisions pour les cabinets optométriques	Infolettre courriel/Médias sociaux	30 mars 2022
L'Ordre des optométristes favorable au plan de refondation du système de santé de Québec	Site Web/Médias sociaux	30 mars 2022
Précisions : Consignes pour un cas positif COVID-19 pour un optométriste ou membre du personnel ayant contact avec la clientèle	Médias sociaux	31 mars 2022

# Comité de l'exercice clinique

## MANDAT

Le comité de l'exercice clinique a pour mandat d'aviser le Conseil d'administration et de soutenir le personnel de l'Ordre aux fins de l'étude et de l'analyse de toute question de nature scientifique ou clinique qui se rapporte à l'exercice de l'optométrie, ainsi que pour la rédaction de tout document destiné au public et aux membres se rapportant à de telles questions.

Le comité de l'exercice clinique est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président.

## MEMBRES

**Dre Marie-Ève Corbeil**, optométriste, présidente  
**Dr Jonathan Alary**, optométriste  
**Dre Vanessa Bachir**, optométriste  
**Dr Nicolas Brunet**, optométriste  
**Dre Amélie Ganivet**, optométriste  
**Dr Jean-Marie Hanssens**, optométriste  
**Dr Dominic Laramée**, optométriste  
**Dr Vincent Moore**, optométriste

## ACTIVITÉS

Les échanges se sont poursuivis au cours de l'année 2021-2022 afin de terminer le mandat qui lui avait été donné concernant la révision générale des normes cliniques.

Le Guide d'exercice clinique a été présenté aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle en novembre 2021 et une formation a eu lieu lors de ce même événement.

**Dre Marie-Ève Corbeil**, optométriste  
**Présidente du comité de l'exercice clinique**



# Comité de l'inspection professionnelle

## MANDAT

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du *Code des professions* et consiste essentiellement en la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, suivant un programme déterminé, et en la réalisation d'inspections sur la compétence des membres, lorsque requis.

## MEMBRES

**Dre Anne Boissonneault**, optométriste, présidente (membre régulière à compter du 30 octobre 2021 pendant son congé de maternité)

**Dre Julie Prud'homme**, optométriste, vice-présidente<sup>1</sup> jusqu'au 30 octobre 2021 et présidente par intérim depuis le 30 octobre 2021)

**Dre Marie-Pierre Gratton**, optométriste

**Dre Marie-Pierre Lapalme**, optométriste

**Dre Hélène Maisonneuve**, optométriste, vice-présidente par intérim depuis le 30 octobre 2021

**Dr Pierre Martin**, optométriste, responsable des stages et des activités de perfectionnement

**Dre Johanne Murphy**, optométriste

### Inspecteurs\*

**Dre Diane Beauregard**, optométriste (jusqu'au 6 octobre 2021)

**Dre Marie-Pierre Gratton**, optométriste

**Dre Marie-Pierre Lapalme**, optométriste

**Dre Constance Lemieux**, optométriste (jusqu'au 8 mars 2022)

**Dre Hélène Maisonneuve**, optométriste

**Dre Sophie Morissette**, optométriste

**Dr Steeve Otis**, optométriste

**Dre Marie-Ève Papillon**, optométriste

**Dre Marilyn Pierre-Antoine**, optométriste

**Dre Julie Prud'homme**, optométriste

**Dr Denis Roussel**, optométriste

**Dre Thi-Hoang-Yen Vo**, optométriste

\* Tous les inspecteurs agissent à temps partiel.

### Secrétaire

**Dre Karine Tétreault**, optométriste

1. Le titre de vice-présidente a été remplacé par « présidente substitut » lors de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur l'inspection professionnelle, le 26 novembre 2021.

# Comité de l'inspection professionnelle (suite)

## Rapport des activités 2021-2022

■ Réunions du comité d'inspection professionnelle (total)	10	■ Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	0
■ Réunions — analyse des dossiers d'inspection présentés par les inspecteurs	9	■ Rapports d'inspection présentés devant le Comité (total)	114
■ Assemblée générale (membres du comité et inspecteurs)	1	■ Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	110
■ Inspections de surveillance (total)	130	■ Rapports d'inspection à la suite d'une inspection de surveillance générale en bureau	1
■ Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	■ Rapports d'inspection à la suite d'une inspection particulière	4
■ Inspections à distance (téléinspections) de surveillance primaire des optométristes ayant déjà été inspectés au moins une fois	63	■ Rapports d'inspection à la suite d'une téléinspection ou inspection à distance (aucune visite)	109
■ Inspections à distance (téléinspections) des optométristes admis en 2019 et n'ayant jamais été inspectés (téléinspections)	49	■ Nombre total de demandes de correctifs transmises aux optométristes (inspections de surveillance générale)	627
■ Inspections de surveillance générale secondaire en bureau	18		
■ Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	20		
■ Inspections particulières (total)	4		
■ Inspections particulières pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0		
■ Inspections particulières sur la compétence	3		
■ Inspections particulières pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs des activités de perfectionnement	1		
■ Inspections particulières pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0		

**En fonction du lieu où le membre  
exerce principalement sa profession**

**Nombre de membres différents  
ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection**

À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	INSPECTION À DISTANCE OU EN BUREAU	LES DEUX MÉTHODES
01 – Bas-Saint-Laurent	0	0	5
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	0	0
03 – Capitale-Nationale	0	0	6
04 – Mauricie	0	0	2
05 – Estrie	0	0	0
06 – Montréal	0	0	36
07 – Outaouais	0	0	3
08 – Abitibi-Témiscamingue	0	0	2
09 – Côte-Nord	0	0	4
10 – Nord-du-Québec	0	0	0
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12 – Chaudière-Appalaches	0	0	5
13 – Laval	0	0	6
14 – Lanaudière	0	0	8
15 – Laurentides	0	0	15
16 – Montérégie	0	0	20
17 – Centre-du-Québec	0	0	2

# Comité de l'inspection professionnelle (suite)

## Recommandations, observations, décisions et suivis

Recommandations générales émises	NOMBRE DE MEMBRES VISÉS
Avis à un optométriste de l'intention du CIP de formuler une recommandation au comité exécutif à l'effet de l'obliger à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois, avec ou sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
<b>Observations présentées par des membres</b>	
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0
<b>Décisions émises</b>	
Optométristes ayant été invités à participer au Programme de mise à jour volontaire	1
Nombre d'inscriptions au Programme de mise à jour volontaire	1
Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <b>sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles</b>	0
Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <b>avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles</b>	2
Optométristes ayant fait l'objet d'une référence à la syndique	7
<b>Suivi des recommandations</b>	
Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <b>sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles</b>	0
Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <b>avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles</b>	2
Membres ayant réussi	0
Membres ayant débuté les stages imposés (stages en cours)	1
Membres ayant échoué (au total)	1
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le comité exécutif	0
Toute autre conséquence : démission du membre	1

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) s'est réuni dix fois durant l'année, dont une fois pour procéder à l'assemblée générale annuelle avec tous les inspecteurs.

Cette année, le comité a procédé et complété 110 inspections de surveillance de l'exercice de la profession et 4 inspections particulières sur la compétence.

### **Déroulement d'une inspection de surveillance de l'exercice (en bureau)**

Lors des visites d'inspection en présentiel, les inspecteurs de l'Ordre procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 3 à 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire de préinspection et d'autoévaluation expédié avant l'inspection
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers-patients, du profil de pratique et des explications du professionnel
- la rédaction du rapport d'inspection à l'intention du CIP, lequel fait, par la suite, ses demandes de correctifs à l'optométriste et, dans certains cas, des recommandations au comité exécutif de l'Ordre visant l'imposition de stages ou de cours de perfectionnement

### **Déroulement d'une inspection de surveillance de l'exercice (à distance)**

Une inspection de surveillance à distance (ou téléinspection) est réalisée en trois étapes :

1. À la réception d'un préavis d'inspection, l'optométriste doit faire parvenir une copie d'une partie de son agenda selon les critères mentionnés dans le préavis

L'inspecteur choisit aléatoirement certains dossiers parmi différentes catégories et cette liste est transmise à l'optométriste.

2. L'optométriste choisit des dossiers en respectant l'échantillonnage indiqué dans l'avis

L'optométriste doit ensuite transmettre une copie numérique des dossiers choisis par l'inspecteur et des dossiers qu'il aura choisis (environ une douzaine au total). Il doit s'assurer que chacun de ces dossiers respecte les conditions et critères précisés dans le préavis.

L'optométriste doit aussi remplir un questionnaire d'autoévaluation et le transmettre à l'Ordre.

Les deux premières étapes doivent être complétées dans le délai mentionné dans le préavis.

3. Suite à son analyse des dossiers et du questionnaire d'autoévaluation transmis, l'optométriste reçoit un avis d'inspection confirmant la date et l'heure d'une rencontre avec l'inspecteur par visioconférence. Lors de cette rencontre (d'une durée d'environ deux heures), des photos sont présentées à l'optométriste pour interprétation et des discussions ont lieu en lien avec le choix des tests et des traitements, les recommandations au patient, les suivis, les références, etc.

## Comité d'inspection professionnelle (suite)

Après l'inspection de surveillance de l'exercice (en présentiel ou par téléinspection), un rapport est déposé par l'inspecteur auprès du CIP, lequel émet les demandes de correctifs nécessaires, s'il y a lieu, et les transmet à l'optométriste concerné. Le CIP fixe aussi une date de rappel pour la prochaine inspection.

Dans certains cas, un suivi par questionnaire ou toute autre méthode jugée pertinente par le CIP pourrait être fait un certain temps après la transmission du rapport pour questionner l'optométriste sur son application des demandes de correctifs émises par le CIP.

Dans d'autres cas, le CIP émet des recommandations de stages ou de cours de perfectionnement. L'optométriste est avisé par écrit que de telles recommandations ont été émises et peut transmettre ses commentaires avant que les recommandations soient transmises au comité exécutif de l'Ordre.

### Commentaires et conclusion

Il est important de souligner l'excellent travail des membres du comité d'inspection professionnelle et des inspecteurs. Leur engagement est exemplaire. Ils démontrent un intérêt constant pour la profession et l'amélioration de l'optométrie au Québec.

Le comité est heureux de souligner également les efforts constants des optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences élevées de l'optométrie actuelle, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

Il est par ailleurs important de rappeler que l'exercice 2020-2021 avait amené un grand vent de changements à l'inspection professionnelle. Le début de la pandémie de la COVID-19 avait précipité une réflexion déjà amorcée à propos des méthodes d'inspection. Un plan de refonte avait alors été créé pour respecter les directives sanitaires gouvernementales, ainsi qu'une analyse des processus d'inspection.

Un programme de téléinspection avait été mis en place afin de continuer à faire une surveillance de la qualité de la pratique des optométristes, même en temps de pandémie, tout en maximisant les ressources du CIP.

De plus, tous les formulaires et modalités d'inspection avaient donc été modifiés afin d'accorder beaucoup plus d'importance au jugement professionnel de l'optométriste lors des inspections, malgré quelques incontournables essentiels. Les inspecteurs examinent maintenant moins de dossiers et prennent plus de temps pour discuter avec l'optométriste de sa démarche et de son raisonnement pour son choix de tests.

L'exercice 2021-2022 a donc été la continuité de ses changements importants. Il fallait évidemment se familiariser avec tous ces nouveaux processus. Étant donné la prévalence importante de COVID-19 pendant une grande partie de l'exercice, la vaste majorité des inspections de la surveillance de l'exercice s'est faite par téléinspection. Nous avons ainsi pu peaufiner les processus et méthodes. Malgré certains défis, la téléinspection a de nombreux avantages et continuera à faire partie des modes d'inspection, en combinaison avec l'inspection en bureau. Le CIP détermine, selon le dossier de l'optométriste, si la prochaine inspection aura lieu à distance ou en présentiel. Il détermine également le moment de la prochaine inspection selon différents critères dont le nombre de demandes de correctifs et/ou l'importance de celles-ci, le type de pratique de l'optométriste, ainsi que le résultat de ses inspections antérieures. Le CIP peut également décider de devancer cette date pour toute raison qu'il juge opportune ou à la suite d'une demande de la syndique. Certaines demandes de correctifs soulèvent plus d'inquiétudes quant à la protection du public. Toutes ces raisons expliquent pourquoi le calendrier d'inspection est différent d'un optométriste à l'autre.

Le CIP a aussi instauré une nouvelle façon de s'assurer que l'optométriste a donné suite à ses demandes de correctifs. Il fera parvenir à certains optométristes une lettre leur demandant de décrire ce qu'ils ont changé à leur pratique depuis leur dernière inspection. Selon les réponses reçues, le CIP pourra alors décider de maintenir la date de rappel, de la devancer ou de prendre toute autre action nécessaire pour s'assurer que la pratique de l'optométriste est conforme aux normes de pratique actuelles.

D'autres changements importants sont venus affecter l'inspection professionnelle.

Tout d'abord, à la suite de la parution du nouveau *Guide d'exercice clinique*, le CIP a dû mettre à jour ses demandes de correctifs et objectifs de stage de façon à s'arrimer à ce nouveau guide. Les demandes de correctifs seront dorénavant plus claires et plus précises pour les optométristes visés. Les inspecteurs vont tenir compte de ce guide pour évaluer les optométristes lors de l'inspection de l'exercice de la profession.

Nous avons également dû revoir nos façons de faire suite à la parution du nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Les inspections ont été suspendues pendant quelques mois afin de mettre à jour tous les protocoles et les communications utilisés par le CIP. Concrètement, pour les optométristes inspectés, cela n'aura pas d'impact significatif. Le processus d'inspection reprend son cours presque normal avec les inspections en présentiel et les inspections à distance (téléinspections), toujours en tenant compte de l'évolution de la pandémie de la COVID-19.

Cette pause de quelques mois a évidemment eu un impact sur le nombre d'inspections effectuées cette année. Pour une deuxième année consécutive, le nombre d'inspections a diminué à cause de ces nombreux changements. Au cours du dernier exercice, le CIP a donc priorisé les optométristes nécessitant des suivis, tandis que les optométristes ayant eu peu de recommandations lors de leur dernière inspection ont été sélectionnés pour les premières téléinspections des inspecteurs devant se familiariser avec ces processus.

Donc, cette année encore, considérant le petit nombre d'inspections effectuées et les critères de sélection des optométristes inspectés, le nombre de demandes de correctifs et commentaires émis n'est pas un comparatif valable avec les autres années.

L'année 2022-2023 sera l'occasion de mettre en œuvre tous ces changements et de reprendre, nous l'espérons, un rythme plus régulier d'inspections. Le CIP compte continuer à travailler pour l'amélioration de la qualité de la pratique optométrique au Québec, et ainsi assurer la sécurité du public. Pour ce faire, nous devons sans cesse chercher à actualiser nos pratiques, et participer à la formation des optométristes en travaillant en collaboration avec les organisations responsables, telles que le CPRO et l'École d'optométrie de l'Université de Montréal.

**Dre Anne Boissonneault**, optométriste  
Présidente du comité d'inspection professionnelle

## Activités relatives à la formation continue obligatoire

L'Ordre est responsable de l'application des exigences relatives à la formation continue obligatoire des optométristes, lesquelles découlent des règlements suivants :

- *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec, RLRQ, c. O-7, RLRQ, c. O-7, r. 9*
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments et à dispenser des soins oculaires, RLRQ, c. O-7, r. 14.1*

### **Application du règlement**

Suivant ces règlements, les optométristes doivent généralement obtenir 45 unités de formation continue (1 UFC correspond habituellement à 1 heure de formation continue), au cours de chaque période de référence de 3 ans. Pour les optométristes qui s'inscrivent au tableau au cours d'une période de référence, l'obligation est de 1,25 UFC par mois au cours duquel un optométriste est inscrit au tableau.

La dernière période de référence a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2021 et se terminera le 31 mars 2024.

### **Dispense de formation continue**

Est dispensé de l'obligation de formation continue, l'optométriste qui est inscrit au tableau de l'Ordre à compter du 30<sup>e</sup> mois suivant le début de cette même période de référence.

### **Sanction découlant du défaut de se conformer au règlement**

Au cours de l'exercice 2021-2022, aucune sanction n'a été imposée relativement au défaut de satisfaire aux exigences de formation continue obligatoire, puisque la période de référence triennale en cours se termine le 31 mars 2024.

Au Québec, l'organisation des activités de formation continue pour les optométristes, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, est généralement prise en charge par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), organisme dont l'Ordre des optométristes du Québec est l'un des membres associés et fondateurs. Les détails concernant les activités de formation continue tenues au cours de l'année 2021-2022 se retrouvent ci-dessous.



# Centre de perfectionnement et de référence en optométrie

## MANDAT

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), de l'Association des optométristes du Québec (AOQ) et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM).

### Le mandat du CPRO consiste à :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique
- Organiser les différentes activités de formation continue, autant en salle qu'en ligne
- Favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et créer une banque de conférenciers experts dans les différents champs d'expertise de l'optométrie
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de nouvelles technologies applicables à l'enseignement de l'optométrie

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Léo Breton	Président	OOQ
Diane Bergeron	Trésorière	AOQ
Louise Mathers	Secrétaire	OOQ
Marie-Lou Garon	Administratrice	EOUM
Kevin Messier	Administrateur	EOUM
Marjolaine Baril-Nadeau	Administratrice	AOQ

## BILAN DES ACTIVITÉS

L'assemblée générale annuelle du CPRO s'est tenue le 14 juin 2021. Léo Breton, Diane Bergeron et Louise Mathers demeurent respectivement président, trésorière et secrétaire de l'organisation.

## COMITÉ SCIENTIFIQUE

L'entente ayant été conclue avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, le CPRO est dorénavant responsable de la production de l'ensemble de la formation continue offerte sur son portail. En raison de l'augmentation du nombre d'activités de formation à planifier et produire, Marie-Ève Corbeil s'est jointe au comité scientifique et collabore avec Kevin Messier, coordonnateur scientifique du CPRO, à la production de la programmation du CPRO ainsi qu'à certaines activités connexes.

# Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (suite)

## ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

HP21	Membres inscrits	UFC O.G	UFC S.O	Total O.G	Total S.O
<b>CONFÉRENCES EN LIGNE - FORMATIONS OPTIONNELLES</b>					
L'OCT - Angiographie	105		1	0	105
L'examen perceptivo-moteur la suite...diagnostic et traitement	132	2		264	0
Le glaucome dans votre pratique	189	2		378	0
L'utilisation de l'OCT chez le patient pédiatrique	88	1		88	0
Approche des urgences en neuro-ophtalmologie basée sur des cas cliniques	114		1	0	114
Journée des résidents de l'Université de Montréal	58	1,5	1,5	87	87
Maladie de Fabry : le rôle toujours essentiel des optométristes	49		1	0	49
Discussion clinique sur la myopie	110	2		220	0
Research-Based Treatment of Amblyopia	76	1,5		114	0
Les nouvelles technologies dans la gestion de la sécheresse oculaire	83		2	0	166
L'électrodiagnostic : techniques, conditions, cas cliniques	45		1,5	0	68
Innovations 2021	249		3	0	747
<b>Total Conférences en ligne</b>	<b>1298</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>1151</b>	<b>1336</b>
<b>Total autoformations (27)</b>	<b>269</b>	<b>31</b>	<b>25,50</b>		
<b>TOTAL DES INSCRIPTIONS</b>	<b>1567</b>				

<b>A21</b>	<b>Membres inscrits</b>	<b>UFC O.G</b>	<b>UFC S.O</b>	<b>Total O.G</b>	<b>Total S.O</b>
<b>CONFÉRENCES EN LIGNE - FORMATIONS OPTIONNELLES</b>					
AGA OOQ / Présentation du nouveau Guide d'exercice clinique	388	1,25		485	0
Collaboration opticien-optométriste pour optimiser l'expérience-client	29	2		58	0
Glaucome - Partie 2 : L'OCT dans la gestion du glaucome	108		2	0	216
Intégrer les lentilles sclérales dans votre pratique	18		2	0	36
Je l'ai lu dans un article... ça doit être vrai ?	122	1		122	0
La sécurisation culturelle auprès des Premières Nations	14	1		14	0
Les urgences : mettre vos NPT en pratique	146		1,5	0	219
L'œil de l'enfant de l'optométrie à l'ophtalmologie	123		2	0	246
Mieux collaborer avec les neuropsychologues	37	1,5		55,5	0
Perceptivo-Moteur - Partie 3 : Démystifier l'examen visuo-perceptivo-moteur	34	2		68	0
Perceptivo-Moteur - Partie 4 : Analyse et interprétation	27	2		54	0
Perceptivo-Moteur - Partie 5 : Traitements et exercices	39	2		78	0
PL31 (Loi 4) : Les nouvelles activités des pharmaciens	87	1		87	0
Satisfaction des patients après la chirurgie Lasik	26		1,5	0	39
Symposium sur la basse vision	31	2		62	0
Tu as maintenant un OCT?	139		1,5	0	208,5
<b>Total Conférences en ligne</b>	<b>1368</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>1084</b>	<b>965</b>

# Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (suite)

A21	Membres inscrits	UFC O.G	UFC S.O	Total O.G	Total S.O
<b>AUTOFORMATIONS - FORMATIONS OPTIONNELLES</b>					
Cannabis et vision : Que doit savoir l'optométriste	12		1,5	0	18
Cas cliniques d'anomalies de champs visuels	8		2	0	16
Ce qu'il faut savoir sur les nouveaux verres correcteurs pour le daltonisme	16	1		16	0
Et si ce n'était pas une DMLA !	16		1	0	16
Formation de la CNESST pour les optométristes	151	1		151	0
Gestion des prismes en optique ophtalmique	12	1		12	0
Glaucome - Partie 1 : Le glaucome dans votre pratique	39		2	0	78
Lentilles sclérales pour cornées normales : Comment faire?	10	2		20	0
Les champs visuels évalués à l'aide de l'Octopus : Comment maximiser votre utilisation de l'appareil?	21	2		42	0
Les effets oculaires et visuels de la myopie pathologique	6		1	0	6
Les tropies : Quoi faire, quoi prescrire, quand référer	14	1,5		21	0
Les urgences : mettre vos NPT en pratique	9		1,5	0	13,5

<b>A21 (suite)</b>	<b>Membres inscrits</b>	<b>UFC O.G</b>	<b>UFC S.O</b>	<b>Total O.G</b>	<b>Total S.O</b>
Perceptivo-Moteur - Partie 1 : Initiation à l'examen	41	2		82	0
Perceptivo-Moteur - Partie 2 : Diagnostic et traitement	23	2		46	0
Perceptivo-Moteur - Partie 3 : Démystifier l'examen visuo-perceptivo-moteur	7	2		14	0
Perceptivo-Moteur - Partie 4 : Analyse et interprétation	3	2		6	0
Perles cliniques pour la détection des anomalies neuro-oculaires à l'aide du test des réflexes pupillaires	9		2,5	0	22,5
Principes et applications cliniques en contrôle de la myopie : de la théorie à la pratique - Volet 1	9	1,5		13,5	0
Principes et applications cliniques en contrôle de la myopie : de la théorie à la pratique - Volet 2	3	2		6	0
Tu as maintenant un OCT?	24		1,5	0	36
Utilisation clinique des nouveaux privilèges thérapeutiques	11		1,5	0	16,5
Utilisation des verres filtrants en optique ophtalmique : Daltonisme et autres...	3	1,5		4,5	0
<b>Total Autoformation</b>	<b>447</b>	<b>21,5</b>	<b>14,5</b>	<b>434</b>	<b>222,5</b>
<b>TOTAL POUR A21</b>	<b>1815</b>	<b>37,25</b>	<b>25</b>	<b>1518</b>	<b>1187</b>
GRAND TOTAL 2021	<b>3382</b>	<b>78</b>	<b>61</b>		

# Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (suite)

## Bilan des activités de formation du CPRO

Le CPRO a traité 3 382 inscriptions en 2021, réparties comme suit :

### Conférences en ligne :

Hiver 2021 : 1 298 inscriptions (une moyenne de 108 participants par conférence)

Automne 2021 : 1 368 inscriptions (une moyenne de 85 participants par conférence)

### Autoformations :

Hiver 2021 : 269 inscriptions (une moyenne de 10 inscriptions par autoformation)

Automne 2021 : 447 inscriptions (une moyenne de 20 inscriptions par autoformation)

Ainsi, le taux de participation moyen pour les conférences en ligne a diminué d'un peu plus de 20 % entre les 2 sessions de l'année alors que le taux d'inscription moyen aux autoformations a doublé.

À titre comparatif, pour l'année 2020, les inscriptions se sont réalisées comme suit :

- Conférences en ligne CPRO (6) : 880 inscriptions (une moyenne de 147 participants par conférence)
- Séminaires en ligne EOUM (13) : 963 inscriptions (une moyenne de 74 participants par séminaire)
- Cours préenregistrés (28) : 467 inscriptions (une moyenne de 17 inscriptions par cours)
- Cours préenregistrés — Tarif réduit COVID (25) : 2 563 inscriptions (moyenne de 103 inscriptions par cours)

### Nombre d'inscriptions totales en 2020 :

#### 4 890 tous types d'activité de formation confondus

Les deux événements en salle du CPRO ont été annulés en raison des mesures sanitaires toujours en vigueur.

## Partenariat avec l'AOE

En janvier 2021, le CPRO a conclu une entente avec l'Academy of Ophthalmic Education (AOE). En échange de la communication et la promotion des activités de l'AOE, le CPRO reçoit 50 % des revenus (ventes) d'inscriptions générés par les optométristes du Québec. Ce partage s'applique autant à l'adhésion à la plateforme en ligne qu'aux webinaires. Ce partenariat permet au CPRO de commercialiser des formations COPE à tarif inférieur aux formations actuellement offertes en français et ainsi diversifier sa programmation.

La première année de l'entente avec l'AOE s'est conclue le 31 décembre 2021 et a généré 356 inscriptions à l'un ou l'autre des webinaires offerts et 70 inscriptions à la plateforme *On-demand*. Les revenus pour le CPRO s'élevèrent donc à 23 000 \$.

## CIBLES 2022

### Gouvernance du CPRO

- Révision des règlements administratifs du CPRO favorisant une clarification des rôles et responsabilités du CPRO ainsi que des membres fondateurs dans l'offre de formation continue.

### Formation continue

- Les *Journées optométriques* seront annulées en raison des mesures sanitaires toujours en place liées à la pandémie.
- Le *Colloque international sur l'œil et la vision* aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 21, 22 et 23 octobre. Au total, 13 heures de formation continue seront offertes aux participants.
- Conférences en ligne : Une programmation comprenant 7 conférences pour un total de 12,5 UFC sera offerte à la session hiver-printemps 2022, entièrement à distance. À l'automne, la programmation en ligne est allégée au profit du Colloque. Ainsi, 4 conférences en ligne seront proposées aux optométristes pour un total de 5,5 heures.
- Ateliers : Le parcours d'apprentissage sur le perceptivo-moteur sera complété par un atelier d'une durée de 6 heures, en présentiel, en mai. Le nombre de places sera limité à 30. À l'automne, un atelier de 1,5 heure sur la réfraction électronique offrira un tour d'horizon des nouvelles technologies disponibles. Le nombre de places pour cet atelier en présentiel sera limité à 20 participants.

- *Autoformations* : Le catalogue d'autoformations du CPRO comprend dorénavant 34 formations. La plupart des conférences en ligne offertes par le CPRO sont converties en autoformation lorsque possible, c'est-à-dire lorsque l'enregistrement est viable, lorsque le conférencier ou la conférencière a donné son accord et lorsque les commentaires des participants à la conférence en ligne sont positifs.
- *Parcours d'apprentissage* : La suite du parcours d'apprentissage sur le glaucome sera présentée à l'automne sous forme de conférence en ligne. Cette 3e partie, d'une durée de 2 heures, s'inscrit dans les 10 heures de formation prévues au parcours.
- *Modules de formation* : Une partie du premier module portant sur la vision binoculaire a été mis en ligne en 2021. La mise en ligne de capsules supplémentaires est prévue en 2022 et le parcours se conclura par une conférence en ligne ou en salle en 2023.

**Dr Léo Breton**, optométriste  
Président du CPRO

## Bureau du syndic

### MANDAT

Suite à une information indiquant qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements applicables, la syndique fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. Par la suite, de son propre chef ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le conseil de discipline, et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Elle peut procéder également, selon le cas, à la conciliation de certains différends ou à la conciliation de comptes, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Le bureau du syndic et des enquêtes est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titres.

### ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

#### Composition du bureau du syndic au 31 mars 2022

Composition du bureau du syndic au 31 mars 2022 selon le statut d'emploi	Nombre	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndique : Dre Johanne Perreault, optométriste		1
Syndique adjointe : Dre Julie Boivin, optométriste Dre Sylvia Campbell, optométriste Dre Catherine Gemme, optométriste Dre Mariline Pageau, optométriste		4
Syndic correspondant		0
Syndic ad hoc		0



**Traitement de l'information avant le processus d'enquête**

.....	.....
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	1468
.....	.....
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	2
.....	.....
Veilles du syndic au cours de l'exercice	0
.....	.....

**Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic**

.....	.....
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	41
.....	.....
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	207
.....	.....
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	162
.....	.....
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	0
.....	.....
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	4
.....	.....
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	7
.....	.....
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'ordre	0
.....	.....
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	34
.....	.....

**Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice**

.....	.....
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	181
.....	.....
Enquêtes fermées dans un délai de 90 jours ou moins suivant leur ouverture	153
.....	.....
Enquêtes fermées dans un délai de 91 et 179 jours suivant leur ouverture	6
.....	.....
Enquêtes fermées dans un délai de 180 et 365 jours suivant leur ouverture	11
.....	.....
Enquêtes fermées dans un délai de plus 365 jours suivant leur ouverture	11
.....	.....
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	70
.....	.....

## Bureau du syndic (suite)

### Décisions rendues par le bureau du syndic

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	180
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	45
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	41
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0

### Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (au total)

Rappel des obligations	6
Avis verbal ou courriel	32
Lettre d'avertissement	43
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	13
Fermées à la demande du demandeur d'enquête	1
Fermées suite à un remboursement	1
Fermées suite à la démission de l'optométriste en cause	1
Transfert des informations à l'Ordre des opticiens d'ordonnances	2
Informations fusionnées avec une autre enquête	4
Transfert au Comité d'inspection professionnelle	3
Demande d'accès à l'information annulée	1

### Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice	3
--	---

### Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

### Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

### Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	3
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice au total	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

### Enquêtes des syndics ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

### Décisions rendues par les syndics ad hoc

Aucune décision n'a été rendue par les syndics ad hoc pendant l'exercice en cours.

**État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc**

Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	3
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	2
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	1

**Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc**

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, compte en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnel	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

## Bureau du syndic (suite)

### Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

	Nombre de personnes	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activités de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	4	1

### Autres activités du bureau du syndic

- Une demande d'appel se retrouve au Tribunal des professions
- Aucune activité de veille n'a été réalisée au cours de l'exercice
- Publication d'une chronique dans les éditions de l'OPTO-PRESSE
- Rencontre informative du syndic avec les futurs membres
- Participation aux réunions du forum des syndics au CIQ
- Participation au Colloque des syndics (CIQ)
- Formation : « Négocier une entente : une alternative à la plainte disciplinaire »
- Formation : « Utilisation des médias sociaux, quand les règles professionnelles balisent les communications »

### ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

#### Conciliation des comptes d'honoraires

- Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

#### Arbitrage des comptes d'honoraires

- Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

#### Autres activités

- Aucune autre activité à déclarer

**Dre Johanne Perreault**, optométriste  
Syndique

## Conseil d'arbitrage des comptes

### MANDAT

Le conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

### MEMBRES

**Dre Sandra Bernard**, optométriste, présidente

**Dr Dominic Laramée**, optométriste

**Dr Denis Roussel**, optométriste

### Audience

Pour l'année d'exercice 2021-2022, aucune demande d'arbitrage n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

**Dre Sandra Bernard**, optométriste

**Présidente du conseil d'arbitrage des comptes**

### Note complémentaire :

Pour comprendre pourquoi le conseil d'arbitrage des comptes n'a été saisi d'aucune demande au cours de cet exercice, voir, dans le rapport de la syndique, les explications relatives aux moyens par lesquels plusieurs mésententes mineures entre les optométristes et leurs patients sont réglées, suivant un processus informel et rapide.

## Comité de révision

### MANDAT

Conformément aux articles 123.3 à 123.5 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui lui demande un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte suite à une demande d'enquête qui lui avait été soumise. Le comité de révision peut dans son avis :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

### MEMBRES

**Mme Louise Viau**, présidente  
**Dr Benoit Brenette**, optométriste  
**Dre Anne-Marie Brassard**, optométriste  
**Dre Michelle Lecavalier**, optométriste  
**Dre Nadia-Marie Quesnel**, optométriste  
**Dr Denis Roussel**, optométriste

**Secrétaire**  
**Me Marco Laverdière**

## BILAN DES ACTIVITÉS 2021-2022

Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	2
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	2
Nombre de réunions	2
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	1
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	1

## Activités de formation suivies par les membres du Comité de révision au 31 mars 2022

	Nombre de personnes	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Processus disciplinaire	6	0
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	6	0

**Secrétaire**  
**Me Marco Laverdière**

# Conseil de discipline

## MANDAT

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par la syndique, les syndics adjoints ou par toute autre personne, contre un optométriste à la suite d'une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie*.  
Le conseil siège en division de trois membres, soit un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline et deux optométristes.

## MEMBRES DU CONSEIL

**Dr Reza Abbas**, optométriste  
**Dre Christiane Béliveau**, optométriste  
**Dr Sylvain Duquette**, optométriste  
**Dre May Jarkas**, optométriste  
**Dre Frédérique Normandin-Goulet**, optométriste  
**Dre Marianne Poirier**, optométriste  
**Dr Jean-François Primeau**, optométriste  
**Dre Marie-Claude Provost**, optométriste  
**Dre Guylaine Rathel**, optométriste  
  
**Me Isabelle Désy**, secrétaire  
**Mme Claudine Champagne**, M.Sc., secrétaire adjointe



### Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	2
Plaintes <b>reçues au cours de l'exercice</b> (au total)	1
Plaintes portées par un <b>syndic ou un syndic adjoint</b>	1
Plaintes portées par un <b>syndic ad hoc</b>	0
Plaintes portées par <b>toute autre personne</b> (plaintes privées)	0
Plaintes <b>fermées au cours de l'exercice</b> (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	2

### Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	7
<b>Me Isabelle Désy</b> Secrétaire du conseil de discipline		

### Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

### Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

### Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

# Exercice illégal et usurpation de titre

## Enquêtes relatives aux infractions pénales

Aucune enquête concernant des infractions pénales prévues au *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie* n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du code	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	0
Exercer illégalement l'optométrie ou usurper le titre d'optométriste	0
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur l'optométrie</i> et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par le syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Demandes d'injonction <b>acceptées</b>	0
Demandes d'injonction <b>refusées</b>	0
Arrêts des procédures (retrait de plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
Exercer illégalement l'optométrie ou usurper le titre d'optométriste	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur l'optométrie</i> et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par le syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	1
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	0
Montant total des créances irrécouvrables comptabilités au cours de l'exercice	0

### **Autres activités**

Il n'y a pas eu de programme de surveillance ou d'activités de veille en la matière.

Aucune décision en appel n'était attendue à la fin de l'exercice précédent et aucun appel n'a été interjeté pendant l'exercice.

Aucune activité de formation ou d'information n'a été réalisée auprès des membres ou du public en général.

Participation à la table ronde annuelle des ordres sur la pratique illégale (CIQ).

Participation (3 rencontres) au Réseau d'échange de pratiques sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre (CIQ).

**Dre Johanne Perreault**, optométriste  
**Responsable des enquêtes**

## Rôle sociétal de l'Ordre

Tel que rapporté en 2020-2021, l'axe 1 de la planification stratégique 2020-2023 de l'Ordre des optométristes concerne principalement son rôle sociétal et vise à améliorer la réponse aux besoins du public en matière de services oculovisuels. Dans cette perspective, ainsi que dans celle liée à sa mission principale de protection du public et les différentes responsabilités qu'il exerce, l'Ordre est engagé dans différentes activités, comme les suivantes :

- Partenariat avec la Fondation des maladies de l'œil, en lien avec le dépistage des problèmes visuels, dont ceux réalisés dans le cadre du programme gouvernemental « l'École de la vue »
- Partenariat avec le Collectif petite enfance pour la Grande semaine des tout-petits, en vue de favoriser la détection des problèmes visuels au niveau préscolaire
- Participation au comité des enjeux stratégiques du Conseil interprofessionnel du Québec
- Participation aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec relativement aux impacts du numérique sur les pratiques professionnelles
- Participation aux travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux relativement au télé-dépistage de la rétinopathie diabétique et à la définition d'un parcours-patient plus efficace pour les problèmes oculovisuels

## Activités de communication

### COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES

- Publication trimestrielle du bulletin *Opto Presse* destiné aux membres
- Envois multiples d'avis par courriel aux membres, sur des sujets variés : vaccination obligatoire des professionnels, port du masque par les patients et les professionnels, mise à jour des recommandations de pratique de l'optométrie dans le contexte pandémique, accès aux tests de dépistage pour les professionnels et leur personnel ainsi que le nouveau guide d'exercice clinique
- Avis aux membres en lien avec divers rappels administratifs : inscription au tableau, formation continue, appel de candidatures, sondage sur la pratique optométrique, assemblée générale annuelle, etc.
- Promotion de témoignages dans le cadre de la campagne de reconnaissance *Unis contre la COVID-19 — Opération fierté* soulignant l'implication des optométristes pour la vaccination par les professionnels

### PUBLICITÉ ET INTERVENTIONS PUBLIQUES

- Entrevue médiatique sur le temps d'écran et la santé oculovisuelle des tout-petits
- Communiqués sur les médias sociaux :
  - Publications dans le cadre du partenariat avec le Collectif petite enfance pour la Grande semaine des tout-petits 2021
  - Communiqué sur le temps d'écran et la santé oculovisuelle des tout-petits ;
  - Changements apportés par la SAAQ quant aux demandes de rapports médicaux pour les conducteurs de 75 ans et plus
  - Réaction favorable du plan de refondation du système de santé présenté par le ministre de la Santé et des Services sociaux

# Lobbyisme

## LOBBYISME

Les activités de lobbyiste de l'Ordre s'inscrivent dans le cadre de son rôle sociétal et sa planification stratégique, ainsi qu'en lien avec sa mission principale de protection du public et des responsabilités qu'il exerce à ce titre.

Voici un sommaire des mandats de lobbyisme actuellement inscrits au Registre des lobbyistes pour le compte de l'Ordre des optométristes :

Description des objectifs	Période	Institutions visées	Personnes agissant à titre de lobbyistes
Représentations afin que la <i>Loi sur l'optométrie</i> et la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i> ainsi que différents règlements pouvant être adoptés conformément à ces lois ou au <i>Code des professions</i> , soient révisés et approuvés de façon à reconnaître le diagnostic optométrique, à réserver la vente de lentilles cornéennes non ophtalmiques (sans puissance) aux optométristes et autres professionnels du secteur oculovisuel, à faciliter pour des optométristes le recours à du personnel d'assistance suivant des conditions et modalités prévues dans un règlement d'autorisation d'activités adopté par l'Ordre et à mettre à jour le champ d'exercice de l'optométrie. Dans ce dernier cas, il s'agit notamment d'éliminer certaines contraintes réglementaires en ce qui concerne l'administration et la prescription de médicaments et la dispensation de soins oculaires.	2013-08-27 au 2023-03-31	Premier ministre (ministère du Conseil exécutif) Ministère de la Santé et des Services sociaux Ministère de la Justice Assemblée nationale Ministère de la Famille Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration Ministère de l'Éducation Ministère de l'Enseignement supérieur	<b>Éric Poulin</b> <b>Marco Laverdière</b>

# Lobbyisme (suite)

Description des objectifs	Période	Institutions visées	Personnes agissant à titre de lobbyistes
<p>Représentations visant à ce que les orientations gouvernementales favorisent l'intégration des optométristes et des étudiants en optométrie dans le système de santé du Québec et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux. L'Ordre veut ainsi sensibiliser les autorités gouvernementales à l'importance de permettre aux optométristes de contribuer à mieux répondre aux besoins de la population en matière de santé oculovisuelle, par leur intégration éventuelle et leur rétention dans les équipes de soins, en centres hospitaliers et en centres de réadaptation notamment. Plus particulièrement, l'Ordre demande à ce que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) modifie les conditions et modalités de fonctionnement des centres de répartition des demandes de services (CRDS) pour que les optométristes puissent recourir à ces centres afin de diriger leurs patients vers des ophtalmologistes.</p> <p>Aussi, l'Ordre demande au gouvernement l'adoption des dispositions réglementaires requises, suivant la <i>Loi concernant le partage de certains renseignements de santé</i> (RLRQ c P-9.0001), pour que les optométristes puissent avoir accès au Dossier santé Québec (DSQ).</p> <p>L'Ordre demande également à ce que dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie nationale sur les commotions cérébrales, le rôle de l'optométriste dans l'évaluation et la prise en charge des symptômes oculovisuels soit pris en compte. Enfin, l'Ordre veut aussi sensibiliser les autorités gouvernementales à l'importance de permettre aux étudiants du programme de doctorat en optométrie de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal de réaliser des stages dans les établissements de santé et de services sociaux, dont les centres hospitaliers.</p>	2018-10-01 au 2023-03-31	Assemblée nationale Ministère de la Justice Ministère de la Santé et des Services sociaux Premier ministre (ministère du Conseil exécutif) Ministère de l'Éducation Ministère de l'Enseignement supérieur	<b>Éric Poulin</b> <b>Marco Laverdière</b>
<p>Représentations afin que les personnes qui, à partir du Québec ou non, vendent à des résidents québécois des lentilles ophtalmiques en ligne (par internet) soient soumises aux lois québécoises. Il s'agit notamment de faire en sorte que ces personnes soient tenues d'avoir les permis d'exercice requis au Québec pour les professions concernées par ces activités (optométristes et opticiens d'ordonnances), qu'elles soient tenues de requérir une ordonnance ou un dossier d'évaluation d'un professionnel autorisé (optométriste ou médecin) et qu'elles soient tenues de prélever ou de payer les taxes de vente, suivant les indications données par Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada.</p>	2017-11-22 au 2023-03-31	Assemblée nationale Ministère des Finances Ministère de la Justice Ministère de la Santé et des Services sociaux Premier ministre (ministère du Conseil exécutif)	<b>Éric Poulin</b> <b>Marco Laverdière</b>

# Effectifs professionnels et renseignements généraux

## Permis, autorisations spéciales, certificats de spécialistes et immatriculations

Type de permis ou d'autres habilitations	Demandes reçues en cours d'exercice	Demandes refusées en cours d'exercice	Demandes acceptées en cours d'exercice	Révocations/ suspensions en cours d'exercice	Membres détenteurs à la fin de l'exercice <small>(ou autres personnes dans le cas des autorisations spéciales)</small>
Permis réguliers (permanents et sans restriction)	54	0	54	0	1573
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	1	0	1	0	2
Permis restrictifs temporaires	1	0	1	0	1
Autres permis temporaires	0	0	0	0	0
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux	54	0	54	0	1529
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins thérapeutiques et aux soins oculaires	54	0	54	0	1474
Permis actualisés (résultant de l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement relatif aux médicaments et aux soins oculaires en 2018 : RLRQ, c. O-7, r. 11.1)	54	0	54	0	1474
Autorisations spéciales	0	0	0	N.A.	0
Permis délivrés suivant la détention du doctorat en optométrie de l'Université de Montréal (identifié au règlement adopté en vertu de l'art. 184 du <i>Code des professions</i> )	45	0	45	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de diplôme	0	0	0	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de formation	5	0	5	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec	4	0	4	Voir permis réguliers et temporaires	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Permis spéciaux</li> <li>■ Certificats de spécialistes</li> <li>■ Immatriculations</li> </ul>	Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.				

# Effectifs professionnels et renseignements généraux (suite)

## Tableau et autres informations afférentes

Inscriptions au tableau à la fin de l'exercice	1573
Premières inscriptions au tableau en cours d'exercice	54
Inscription au tableau avec suspension de droit d'exercice à la fin de l'exercice	0
Suspension de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Inscription au tableau avec limitation de droit d'exercice à la fin de l'exercice	1
Limitation de droit d'exercice en cours d'exercice	2
Radiation du tableau en cours d'exercice	0
Membres inscrits exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée à la fin de l'exercice	32
Membres inscrits exerçant au sein d'une société par actions à la fin de l'exercice	958

## Répartition par région des membres inscrits au tableau

01 – Bas-Saint-Laurent	43
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	52
03 – Capitale-Nationale	122
04 – Mauricie	44
05 – Estrie	60
06 – Montréal	361
07 – Outaouais	67
08 – Abitibi-Témiscamingue	25
09 – Côte-Nord	11
10 – Nord-du-Québec	2
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	16
12 – Chaudière-Appalaches	61
13 – Laval	91
14 – Lanaudière	104
15 – Laurentides	149
16 – Montérégie	316
17 – Centre-du-Québec	35
Hors du Québec	14
<b>Total des membres inscrits au tableau au 31 mars 2022</b>	<b>1573</b>

## Répartition des membres inscrits au tableau selon le sexe

Hommes	436
Femmes	1137



**Répartition des membres selon les classes de membres  
aux fins de la cotisation**

<b>Classe de membres</b>	<b>Nombre</b>	<b>Cotisation annuelle</b>
Membres actifs	1455	1374,36 \$
Membres inactifs	118	150 \$

**Assistants optométriques inscrits au registre de l'Ordre**

Suivant ce que prévoit le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique*, l'Ordre a constitué un registre des personnes qui ont satisfait aux exigences qui y sont établies aux fins de l'exercice de certains actes optométriques en matière de lunetterie ophthalmique. Au 31 mars 2022, 745 personnes étaient inscrites à ce registre.



# États financiers

## SOMMAIRE

Rapport de l'auditeur indépendant	<b>66</b>
État des résultats	<b>68</b>
Bilan	<b>69</b>
État des flux de trésorerie	<b>70</b>
Notes complémentaires	<b>71</b>
Annexes	<b>76</b>

# Rapport de l'auditeur indépendant

MALLETTE

200-1562 rue Nationale  
Terrebonne QC J6W 0E2

T. 450 964 -1562  
F. 450 964 -0619

## AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Observation - Budget

Le budget a été préparé par l'Ordre sur la base d'hypothèses comptables et financières; conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion sur ce budget.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.


Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

  
**Société de comptables professionnels agréés**  
Terrebonne, Québec  
Le 30 mai 2022

# État des résultats

(POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS)

		2022	2021
	Budget (non audité)	Total	Total
<b>PRODUITS</b>			
Cotisations annuelles	1 990 000 \$	1 992 355 \$	1 985 553 \$
Admission	4 100	25 500	16 511
Inspection professionnelle	10 000	10 473	3 750
Formation continue	5 000	12 128	3 514
Discipline	12 000	23 002	12 159
Infractions pénales	55 000	55 000	-
Exercice en société	15 110	28 250	15 200
Inscriptions assistants optométriques	1 125	250	2 450
Revenus de placements	6 000	10 546	11 474
Autres revenus	290	35	2 862
	<b>2 098 625</b>	<b>2 157 539</b>	2 053 473
<b>CHARGES</b>			
Admission (annexe A)	49 792	6 898	22 469
Inspection professionnelle (annexe B)	574 000	395 671	393 290
Syndic (annexe C)	569 258	467 108	490 517
Comité de révision (annexe D)	14 014	2 755	10 708
Conseil de discipline (annexe E)	44 363	35 497	69 941
Exercice illégal (annexe F)	58 774	44 287	41 959
Communications (annexe G)	49 541	44 850	29 087
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe H)	57 367	33 417	
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	706 516	632 956	618 699
Formation continue (annexe J)	-	1 353	5 285
Conseil interprofessionnel du Québec	15 000	13 507	13 889
	<b>2 138 625</b>	<b>1 678 299</b>	1 767 097
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>(40 000) \$</b>	<b>479 240 \$</b>	286 376 \$
<b>SOLDE</b> , début de l'exercice		<b>1 052 795 \$</b>	766 419 \$
Excédent des produits sur les charges		<b>479 240</b>	286 376
<b>SOLDE</b> , fin de l'exercice		<b>1 532 035 \$</b>	1 052 795 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# Bilan

(AU 31 MARS)

	2022	2021
<b>ACTIF</b>		
Actif à court terme		
Encaisse	2 665 255 \$	2 684 996 \$
Dépôts à terme	900 000	400 000
Intérêts courus	2 063	1 395
Frais payés d'avance	35 081	8 932
	<b>3 602 399</b>	3 095 323
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 3)	38 994	46 283
ACTIFS INCORPORELS (note 4)	79 688	-
	<b>3 721 081 \$</b>	3 141 606 \$
<b>PASSIF</b>		
Passif à court terme		
Dettes de fonctionnement (note 5)	358 318 \$	361 996 \$
Cotisations perçues d'avance	1 830 728	1 726 815
	<b>2 189 046</b>	2 088 811
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	118 662	46 283
Non affecté	1 413 373	1 006 512
	<b>1 532 035</b>	1 052 795
	<b>3 721 081 \$</b>	3 141 606 \$

## ENGAGEMENTS (note 6)

Pour le Conseil d'administration,

., administrateur

., administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# État des flux de trésorerie

(POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS)

	2022	2021
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits sur les charges	<b>479 240 \$</b>	286 376 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>12 284</b>	13 548
Amortissement des actifs incorporels	-	82 683
	<b>491 524</b>	382 607
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Intérêts courus	<b>(668)</b>	4 425
Frais payés d'avance	<b>(26 149)</b>	7 252
Dettes de fonctionnement	<b>(3 678)</b>	80 947
Cotisations perçues d'avance	<b>103 913</b>	399 605
	<b>564 942</b>	874 836
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Variation des dépôts à terme	<b>(500 000)</b>	150 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	<b>(4 995)</b>	(18 160)
Acquisition d'actifs incorporels	<b>(79 688)</b>	-
	<b>(584 683)</b>	131 840
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>(19 741)</b>	1 006 676
ENCAISSE, début de l'exercice	<b>2 684 996</b>	1 678 320
	<b>2 665 255 \$</b>	2 684 996 \$

70

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.



# Notes complémentaires

(AU 31 MARS 2022)

## 1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des optométristes du Québec est une personne morale créée en vertu de la Loi sur l'optométrie du Québec et est régi par le Code des professions du Québec. Au sens des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, il est un organisme sans but lucratif et est exempté des impôts. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession d'optométriste.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

### Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

### Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les cotisations annuelles sont comptabilisées au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les produits provenant de l'admission, de l'inspection professionnelle et de l'exercice en société sont comptabilisés au cours de l'exercice ou ils sont gagnés.

Les droits d'inscription aux activités de formation continue sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

Les produits de placement sont comptabilisés en fonction du temps écoulé ou au moment où ils sont acquis au titulaire.

Les produits provenant de la discipline sont comptabilisés au cours de l'exercice où ils sont encaissés.

### Apports de biens et de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

### Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges liées à la gouvernance et à l'administration générale ne sont pas ventilées; les autres charges de fonctionnement sont ventilées selon la proportion des dépenses totales du comité sur le total des dépenses de tous les comités.

# Notes complémentaires (suite)

## **Instruments financiers**

### **Évaluation des instruments financiers**

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

### **Dépréciation d'actifs financiers**

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

## **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes et les durées et le taux suivant :

	Méthodes d'amortissement	Durées ou taux
Améliorations locatives	linéaire	4 ans
Équipement informatique	linéaire	5 ans
Mobilier de bureau	solde décroissant	20 %

## **Actifs incorporels**

Les logiciels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

### **Dépréciation d'actifs à long terme**

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

## **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Organisme sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

### 3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

---

			2022	2021
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Améliorations locatives	31 686 \$	31 686 \$	-\$	-\$
Équipement informatique	62 947	45 206	17 741	19 716
Mobilier de bureau	112 116	90 863	21 253	26 567
	<b>206 749 \$</b>	<b>167 755 \$</b>	<b>38 994 \$</b>	<b>46 283 \$</b>

### 4. ACTIFS INCORPORELS

---

			2022	2021
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	344 174 \$	264 486 \$	79 688 \$	-\$

# Notes complémentaires (suite)

## 5. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2022	2021
Comptes fournisseurs	5 646 \$	19 728 \$
Salaires et vacances courus	60 963	68 179
Sommes à remettre à l'État		
Taxes à la consommation	250 935	234 910
Office des professions à payer	40 774	39 179
	<b>358 318 \$</b>	361 996 \$

## 6. ENGAGEMENTS

### Bail

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en juillet 2026 pour la location de locaux. Le solde de l'engagement suivant ce bail, s'établit à 250 290 \$. Le solde de l'engagement est exigible au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2023 -	75 087 \$
2024 -	75 087 \$
2025 -	75 087 \$
2026 -	25 029 \$

### Contrats

L'Ordre s'est engagé en vertu de contrats pour la location d'imprimantes et l'implantation d'un logiciel. Le solde des engagements suivant ces contrats, s'établit à 224 162 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2023 -	88 408 \$
2024 -	47 014 \$
2025 -	44 370 \$
2026 -	44 370 \$

## RÉSERVE DISPONIBLE

	2022	2021
Liquidités	3 565 255 \$	3 084 996 \$
Passif total	(2 189 046)	(2 088 811)
Réserve disponible	<b>1 376 209 \$</b>	996 185 \$

## 7. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Risque de liquidité

L'Ordre établit des budgets et prévisions de liquidités et a une politique de gestion de liquidités afin d'assurer la disponibilité de fonds nécessaires pour remplir ses obligations dans un avenir prévisible.

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement.



# Annexes

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	<b>Budget (non audité)</b>	<b>2022 Total</b>	2021 Total
<b>A – Admission</b>			
Honoraires	5 000 \$	3 000 \$	915 \$
Avantages sociaux	350	245	74
Examens, stages et cours	10 100	200	10 100
Expertise	10 000	-	-
Représentation et déplacements	500	-	11
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	23 842	3 453	11 369
	<b>49 792 \$</b>	<b>6 898 \$</b>	22 469 \$

## B – Inspection professionnelle

Honoraires	213 290 \$	139 423 \$	148 380 \$
Salaires	32 050	27 135	18 433
Avantages sociaux	22 080	17 804	14 813
Conseils et représentations juridiques	2 505	-	-
Examens, stages et cours	10 070	9 091	7 493
Expertises, enquêtes et autres services externes	5 000	-	-
Représentation et déplacements	13 145	4 178	5 054
Autres	1 010	-	124
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	274 850	198 040	198 993
	<b>574 000 \$</b>	<b>395 671 \$</b>	393 290 \$

## C – Syndic

Honoraires	80 000 \$	76 875 \$	65 340 \$
Salaires	111 300	96 599	87 500
Avantages sociaux	17 217	14 844	12 001
Conseils et représentations juridiques	77 222	37 268	71 726
Examens, stages et cours	1 915	2 571	38
Expertises, enquêtes et autres services externes	5 000	2 060	3 116
Représentation et déplacements	3 875	3 095	2 596
Autres	150	-	13
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	272 579	233 796	248 187
	<b>569 258 \$</b>	<b>467 108 \$</b>	490 517 \$

## D – Comité de révision

Honoraires	5 035 \$	1 300 \$	4 950 \$
Avantages sociaux	353	76	290
Examens, stages et cours	1 000	-	50
Expertises, enquêtes et autres services externes	605	-	-
Autres	311	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	6 710	1 379	5 418
	<b>14 014 \$</b>	<b>2 755 \$</b>	10 708 \$

	<b>Budget (non audité)</b>	<b>2022 Total</b>	2022 Total
<b>E - CONSEIL DE DISCIPLINE</b>			
Honoraires	16 010 \$	6 000 \$	15 900 \$
Avantages sociaux	1 120	484	1 126
Examens, stages et cours	-	717	50
Expertises, enquêtes et autres services externes	4 030	9 279	15 495
Location (équipements, salles)	1 510	-	1 500
Représentation et déplacements	202	1 250	-
Autres	248	-	482
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	21 243	17 767	35 388
	<b>44 363 \$</b>	<b>35 497 \$</b>	69 941 \$
<b>F - EXERCICE ILLÉGAL</b>			
Honoraires	1 230 \$	-\$	-\$
Salaires	13 950	15 540	8 846
Avantages sociaux	1 366	1 299	609
Conseils et représentations juridiques externes	12 085	5 282	11 274
Expertises, enquêtes et autres services	2 000	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	28 143	22 166	21 230
	<b>58 774 \$</b>	<b>44 287 \$</b>	41 959 \$
<b>G - COMMUNICATIONS</b>			
Imprimerie et photocopies	3 369 \$	300 \$	-\$
Relations publiques et autres services externes	22 450	22 102	14 370
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	23 722	22 448	14 717
	<b>49 541 \$</b>	<b>44 850 \$</b>	29 087 \$
<b>H - NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE</b>			
Honoraires	18 154 \$	15 175 \$	27 490 \$
Avantages sociaux	1 271	1 138	1 961
Représentation et déplacements	122	378	-
Examens, stages et cours	-	-	50
Expertises, enquêtes et autres services externes	10 000	-	5 700
Autres	351	-	-
Quote-part des frais d'administration (annexe K)	27 469	16 726	36 052
	<b>57 367 \$</b>	<b>33 417 \$</b>	71 253 \$
<b>I - GOUVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES</b>			
Honoraires	80 000 \$	65 685 \$	53 201 \$
Honoraires du président	121 214	119 600	121 214
Salaires	107 800	96 936	97 866
Avantages sociaux	30 902	18 718	18 701
Honoraires professionnels	9 300	9 380	7 410
Représentation et déplacements	13 963	3 607	6 670
Examens, stages et cours	5 035	2 225	594
Quote-part des frais d'administration (annexe K)	338 302	316 805	313 043
	<b>706 516 \$</b>	<b>632 956 \$</b>	618 699 \$

# Annexes (suite)

	Budget (non audité)	2022 Total	2021 Total
<b>J - FORMATION CONTINUE</b>			
Honoraires	-\$	635 \$	1 488 \$
Avantages sociaux	-	41	107
Autres	-	-	1 016
Quote-part des frais d'administration (annexe K)	-	677	2 674

-	\$	1 353 \$	5 285 \$
---	----	----------	----------

## K - FRAIS D'ADMINISTRATION

Salaires	371 095 \$	411 493 \$	373 668 \$
Honoraires	-	3 200	4 945
Avantages sociaux	74 220	59 983	65 048
Assurances	4 297	4 499	4 268
Cotisations à d'autres associations	16 635	20 989	15 525
Dons	2 773	3 400	750
Entretien et réparations	10 765	5 390	9 235
Examens, stages et cours	17 198	4 864	8 784
Expertises, enquêtes et autres services externes	5 035	2 953	3 331
Fournitures de bureau et papeterie	24 585	20 098	34 811
Frais bancaires	21 150	46 961	32 628
Impression et photocopies	15 105	1 782	5 368
Location de salles	4 250	5 427	6 100
Loyer	74 370	74 371	66 828
Maintenance des systèmes informatiques	265 000	119 191	119 057
Messagerie	5 549	2 895	2 185
Publicité	1 967	-	6 401
Représentation et déplacements	15 225	9 975	8 345
Taxes et permis	21 583	19 762	19 159
Télécommunications	4 773	3 740	4 404
Amortissement du matériel informatique	5 972	6 971	6 906
Amortissement du mobilier de bureau	5 313	5 313	6 642
Amortissement des logiciels	50 000	-	82 683

1 016 860 \$	833 257 \$	887 071 \$
--------------	------------	------------

Admission (annexe A)	23 842	3 453	11 369
Inspection professionnelle (annexe B)	274 850	198 040	198 993
Syndic (annexe C)	272 579	233 796	248 187
Comité de révision (annexe D)	6 710	1 379	5 418
Conseil de discipline (Annexe E)	21 243	17 767	35 388
Exercice illégal (annexe F)	28 143	22 166	21 230
Communication (Annexe G)	23 722	22 448	14 717
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe H)	27 469	16 726	36 052
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	338 302	316 805	313 043
Formation continue (annexe J)	-	677	(2 674)

1 016 860 \$	833 257 \$	887 071 \$
--------------	------------	------------



